HAL
open science

L'herboristerie en 2018

Laurie Antonietti

To cite this version:

Laurie Antonietti. L'herboristerie en 2018. Sciences pharmaceutiques. 2018. dumas-01896504

HAL Id: dumas-01896504

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01896504v1

Submitted on 16 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Faculté
de Pharmacie
Aix*Marseille Université

THESE

PRESENTEE ET PUBLIQUEMENT SOUTENUE DEVANT LA FACULTE DE PHARMACIE DE MARSEILLE

LE 11 Octobre 2018

PAR

Mme Laurie ANTONIETTI

Née le 14 Février 1987 à Saint-mandé

EN VUE D'OBTENIR

LE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

TITRE :

L'HERBORISTERIE EN 2018

JURY :

Président : Mme Frédérique GRIMALDI

Membres : Mme Anne FAVEL
Mr Vincent ALLEMAND

Université d'Aix-Marseille – Faculté de Pharmacie – 27 bd Jean Moulin – CS 30064 - 13385 Marseille cedex 05 - France
Tél. : +33 (0)4 91 83 55 00 - Fax : +33 (0)4 91 80 26 12

Faculté de Pharmacie
Aix-Marseille Université

27 Boulevard Jean Moulin – 13385 MARSEILLE Cedex 05
Tel. : 04 91 83 55 00 – Fax : 04 91 80 26 12

ADMINISTRATION :

Doyen :	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
Vice-Doyens :	M. Jean-Paul BORG, M. François DEVRED, M. Pascal RATHELOT
Chargés de Mission :	Mme Pascale BARBIER, M. David BERGE-LEFRANC, Mme Manon CARRE, Mme Caroline DUCROS, Mme Frédérique GRIMALDI
Conseiller du Doyen :	M. Patrice VANELLE
Doyens honoraires :	M. Jacques REYNAUD, M. Pierre TIMON-DAVID, M. Patrice VANELLE
Professeurs émérites :	M. José SAMPOL, M. Athanassios ILIADIS, M. Jean-Pierre REYNIER, M. Henri PORTUGAL
Professeurs honoraires :	M. Guy BALANSARD, M. Yves BARRA, Mme Claudette BRIAND, M. Jacques CATALIN, Mme Andrée CREMIEUX, M. Aimé CREVAT, M. Bernard CRISTAU, M. Gérard DUMENIL, M. Alain DURAND, Mme Danielle GARÇON, M. Maurice JALFRE, M. Joseph JOACHIM, M. Maurice LANZA, M. José MALDONADO, M. Patrick REGLI, M. Jean-Claude SARI
Chef des Services Administratifs :	Mme Florence GAUREL
Chef de Cabinet :	Mme Aurélie BELENGUER
Responsable de la Scolarité :	Mme Nathalie BESNARD

DEPARTEMENT BIO-INGENIERIE PHARMACEUTIQUE
Responsable : Professeur Philippe PICCERELLE

PROFESSEURS

BIOPHYSIQUE	M. Vincent PEYROT M. Hervé KOVACIC
GENIE GENETIQUE ET BIOINGENIERIE	M. Christophe DUBOIS
PHARMACIE GALENIQUE, PHARMACOTECHNIE INDUSTRIELLE, BIOPHARMACIE ET COSMETIQUE	M. Philippe PICCERELLE

MAITRES DE CONFERENCES	
BIOPHYSIQUE	M. Robert GILLI Mme Odile RIMET-GASPARINI Mme Pascale BARBIER M. François DEVRED Mme Manon CARRE M. Gilles BREUZARD Mme Alessandra PAGANO
GENIE GENETIQUE ET BIOTECHNOLOGIE	M. Eric SEREE-PACHA Mme Véronique REY-BOURGAREL
PHARMACIE GALENIQUE, PHARMACOTECHNIE INDUSTRIELLE, BIOPHARMACIE ET COSMETOLOGIE	M. Pascal PRINDERRE M. Emmanuel CAUTURE Mme Véronique ANDRIEU Mme Marie-Pierre SAVELLI
NUTRITION ET DIETETIQUE	M. Léopold TCHIAKPE

A.H.U.	
THERAPIE CELLULAIRE	M. Jérémy MAGALON

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS	
ANGLAIS	Mme Angélique GOODWIN

DEPARTEMENT BIOLOGIE PHARMACEUTIQUE
Responsable : Professeur Philippe CHARPIOT

PROFESSEURS	
BIOCHIMIE FONDAMENTALE, MOLECULAIRE ET CLINIQUE	M. Philippe CHARPIOT
BIOLOGIE CELLULAIRE	M. Jean-Paul BORG
HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE Mme Laurence CAMOIN-JAU Mme Florence SABATIER-MALATERRE Mme Nathalie BARDIN
MICROBIOLOGIE	M. Jean-Marc ROLAIN M. Philippe COLSON
PARASITOLOGIE ET MYCOLOGIE MEDICALE, HYGIENE ET ZOOLOGIE	Mme Nadine AZAS-KREDER

MAITRES DE CONFERENCES	
BIOCHIMIE FONDAMENTALE, MOLECULAIRE ET CLINIQUE	Mme Dominique JOURDHEUIL-RAHMANI M. Thierry AUGIER M. Edouard LAMY Mme Alexandrine BERTAUD Mme Claire CERINI Mme Edwige TELLIER M. Stéphane POITEVIN
HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	Mme Aurélie LEROYER M. Romaric LACROIX Mme Sylvie COINTE
MICROBIOLOGIE	Mme Michèle LAGET M. Michel DE MEO Mme Anne DAVIN-REGLI Mme Véronique ROUX M. Fadi BITTAR Mme Isabelle PAGNIER Mme Sophie EDOUARD M. Seydina Mouhamadou DIENE
PARASITOLOGIE ET MYCOLOGIE MEDICALE, HYGIENE ET ZOOLOGIE	Mme Carole DI GIORGIO M. Aurélien DUMETRE Mme Magali CASANOVA Mme Anita COHEN
BIOLOGIE CELLULAIRE	Mme Anne-Catherine LOUHMEAU

A.H.U.	
HEMATOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	M. Maxime LOYENS

DEPARTEMENT CHIMIE PHARMACEUTIQUE
Responsable : Professeur Patrice VANELLE

PROFESSEURS	
CHIMIE ANALYTIQUE, QUALITOLOGIE ET NUTRITION	Mme Catherine BADENS
CHIMIE PHYSIQUE – PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	M. Philippe GALLICE
CHIMIE MINERALE ET STRUCTURALE – CHIMIE THERAPEUTIQUE	M. Pascal RATHELOT M. Maxime CROZET
CHIMIE ORGANIQUE PHARMACEUTIQUE	M. Patrice VANELLE M. Thierry TERME
PHARMACOGNOSIE, ETHNOPHARMACOLOGIE, HOMEOPATHIE	Mme Evelyne OLLIVIER

MAITRES DE CONFERENCES

BOTANIQUE ET CRYPTOGAMIE, BIOLOGIE CELLULAIRE	Mme Anne FAVEL Mme Joëlle MOULIN-TRAFFORT
CHIMIE ANALYTIQUE, QUALITOLOGIE ET NUTRITION	Mme Catherine DEFOORT M. Alain NICOLAY Mme Estelle WOLFF Mme Elise LOMBARD Mme Camille DESGROUAS
CHIMIE PHYSIQUE – PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	M. David BERGE-LEFRANC M. Pierre REBOUILLON
CHIMIE THERAPEUTIQUE	Mme Sandrine FRANCO-ALIBERT Mme Caroline DUCROS M. Marc MONTANA Mme Manon ROCHE
CHIMIE ORGANIQUE PHARMACEUTIQUE HYDROLOGIE	M. Armand GELLIS M. Christophe CURTI Mme Julie BROGGI M. Nicolas PRIMAS M. Cédric SPITZ M. Sébastien REDON
PHARMACOGNOSIE, ETHNOPHARMACOLOGIE, HOMEOPATHIE	M. Riad ELIAS Mme Valérie MAHIOU-LEDDET Mme Sok Siya BUN Mme Béatrice BAGHDIKIAN

MAITRES DE CONFERENCE ASSOCIES A TEMPS PARTIEL (M.A.S.T.)

CHIMIE ANALYTIQUE, QUALITOLOGIE ET NUTRITION	Mme Anne-Marie PENET-LOREC
CHIMIE PHYSIQUE – PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	M. Cyril PUJOL
DROIT ET ECONOMIE DE LA PHARMACIE	M. Marc LAMBERT
GESTION PHARMACEUTIQUE, PHARMACOECONOMIE ET ETHIQUE PHARMACEUTIQUE OFFICINALE, DROIT ET COMMUNICATION PHARMACEUTIQUES A L'OFFICINE ET GESTION DE LA PHARMAFAC	Mme Félicia FERRERA

A.H.U.

CHIMIE ANALYTIQUE, QUALITOLOGIE ET NUTRITION	M. Mathieu CERINO

ATER

CHIMIE ANALYTIQUE	M. Charles DESMARCHELIER
CHIMIE THERAPEUTIQUE	Mme Fanny MATHIAS

DEPARTEMENT MEDICAMENT ET SECURITE SANITAIRE
Responsable : Professeur Benjamin GUILLET

PROFESSEURS

PHARMACIE CLINIQUE	Mme Diane BRAGUER M. Stéphane HONORÉ
PHARMACODYNAMIE	M. Benjamin GUILLET
TOXICOLOGIE GENERALE	M. Bruno LACARELLE
TOXICOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT	Mme Frédérique GRIMALDI

MAITRES DE CONFERENCES

PHARMACODYNAMIE	M. Guillaume HACHE Mme Ahlem BOUHLEL M. Philippe GARRIGUE
PHYSIOLOGIE	Mme Sylviane LORTET Mme Emmanuelle MANOS-SAMPOL
TOXICOCINETIQUE ET PHARMACOCINETIQUE	M. Joseph CICCOLINI Mme Raphaëlle FANCIULLINO Mme Florence GATTACECCA
TOXICOLOGIE GENERALE ET PHARMACIE CLINIQUE	M. Pierre-Henri VILLARD Mme Caroline SOLAS-CHESNEAU Mme Marie-Anne ESTEVE

A.H.U.

PHARMACIE CLINIQUE	M. Florian CORREARD
PHARMACOCINETIQUE	Mme Nadège NEANT

CHARGES D'ENSEIGNEMENT A LA FACULTE

Mme Valérie AMIRAT-COMBRALIER, Pharmacien-Praticien hospitalier
M. Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien-Praticien hospitalier
Mme Marie-Hélène BERTOCCHIO, Pharmacien-Praticien hospitalier
Mme Martine BUES-CHARBIT, Pharmacien-Praticien hospitalier
M. Nicolas COSTE, Pharmacien-Praticien hospitalier
Mme Sophie GENSOLLEN, Pharmacien-Praticien hospitalier
M. Sylvain GONNET, Pharmacien titulaire
Mme Florence LEANDRO, Pharmacien adjoint
M. Stéphane PICHON, Pharmacien titulaire
M. Patrick REGGIO, Pharmacien conseil, DRSM de l'Assurance Maladie
Mme Clémence TABELE, Pharmacien-Praticien attaché
Mme TONNEAU-PFUG, Pharmacien adjoint
M. Badr Eddine TEHHANI, Pharmacien – Praticien hospitalier
M. Joël VELLOZZI, Expert-Comptable

Mise à jour le 22 février 2018

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS....11
INTRODUCTION....12
1.HISTOIRE DE L'HERBORISTERIE....13
1.1 Un héritage ancestral....13
1.1.1 En Chine : Shen NUNG et *Le classique des herbes*....13
1.1.2 En Europe : Les tablettes d'argile des Sumériens....13
1.1.3 En Inde : La médecine ayurvédique....13
1.1.4 En Egypte : Le papyrus Ebers....14
1.2 A l'époque gréco-romaine....14
1.2.1 Les grecs....14
1.2.2 Les romains....14
1.3 Le Moyen-Âge....15
1.3.1 La Médecine arabe....15
1.3.2 Renouveau grâce à Charlemagne en Europe....15
1.3.3 Les premiers textes sur la profession d'herboriste en France....16
1.4 De la Renaissance aux Premières Pharmacopées....17
1.4.1 Le règne des odeurs....17
1.4.2 La théorie des signatures....17
1.4.3 Les Premières pharmacopées....17
1.5 Le siècle des lumières....18
1.5.1 Nouvelle classification botanique avec Carl Von Linné....18
1.5.2 Création de la profession d'herboriste et naissance du monopole pharmaceutique 18
1.5.3 Formules d'antan et vieilles apothicaireries....19
1.6 Le XIXème siècle....20
1.6.1 Loi de germinal AN XI – Les herboristes sous tutelle....20
1.6.2 Arrêté du 25 thermidor AN XI- Le contrôle des herboristes....21
1.6.3 Décret impérial du 22 Août 1854....21
1.6.4 L'essor rapide de la chimie....22
1.7 Du XXème siècle à nos jours....22
1.7.1 Lois de 1916....22
1.7.2 Les défenseurs des plantes médicinales....23
1.7.3 Loi du 11 Septembre 1941 et disparition progressive des herboristes....24
1.7.4 Tentatives de réhabilitation du diplôme d'herboriste depuis 1941....24
2. ASPECTS LÉGISLATIFS ET JURIDIQUES....27
2.1. Les lois encadrant la vente des plantes médicinales....27
2.1.1. Le monopole pharmaceutique des plantes médicinales-Article L.4211-1 du CSP 27
2.1.2 Fabrication et vente en gros des plantes médicinales....27
2.1.3 Les herboristes diplômés peuvent continuer à exercer - Article L.4211-7 du CSP.28
2.1.4 Les plantes de la Pharmacopée Française - 11ème édition....28
2.1.5 Le médicament à base de plantes (Article L-5121-1)....29
2.1.6 Des huiles essentielles réservées à la pharmacie....29
2.1.7 Le cas des compléments alimentaires....30
2.2. Exercice illégal de la pharmacie (EIP)....32
2.2.1 La lutte contre l'EIP....32
2.2.2. EIP par les non pharmaciens....33
2.2.3 Michel Pierre et l'herboristerie du Palais royal de Paris....33
2.2.3. EIP par les pharmaciens: le paradoxe du monopole....35

2.2.4 Le « Viralgic » de Jean-Pierre Raveneau....35
2.2.6 Les tisanes de Jean-François Cavallier....37
2.3 Préparations des plantes médicinales....38
2.3.1. Préparations magistrales....38
2.3.2. Préparations officinales....38
2.3.3. Bonnes pratiques de préparations....39
2.3.4. Les Tisanes....39
2.3.5 Monographie « Mélanges pour tisanes pour préparations officinales »....39
3. L'HERBORISTERIE EN FRANCE ET EN EUROPE....40
3.1. L'herboristerie: un retour à la nature....40
3.1.1 Intérêt croissant des français pour les remèdes naturels....40
3.1.2 Naturel ne veut pas dire dénué de toxicité....41
3.2 Consommation et commerce des plantes médicinales....42
3.2.1 Evolution de la consommation, un marché en pleine expansion....42
3.2.2 Production et importation des plantes médicinales....43
3.3 L'herboristerie française....44
3.3.1 Tour de France des herboristeries....45
3.3.2 Autres points de vente des plantes médicinales....47
3.3.3 Organisation récente de la filière des acteurs de l'herboristerie en France....49
3.4 L'herboristerie en dehors de nos frontières....51
3.4.1 En Europe....51
3.4.2 Harmonisation des lois européennes : la directive THMPD....54
3.4.3 L'exemple intéressant du Québec....55
3.5 Les formation....57
3.5.1 Les compétences des pharmaciens remises en cause....57
3.5.2 Les formations proposées par les Facultés de Pharmacie....58
3.5.3 Les formations proposées par les écoles d'herboristerie....59
3.5.4 Stages pour « herboristes en herbes »....61
4. DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, DES PLANTES ET L'AVENIR DE L'HERBORISTERIE....63
4.1 A propos de l'efficacité des plantes médicinales....63
4.2 Des pharmaciens et des plantes 64
4.2.1 Histoires Vaudou avec Jean-Marie Pelt....64
4.2.2 Jacques Fleurentin : l'herboristerie à l'officine....66
4.2.3 Jean François Cavallier, un Pharmacien-Herboriste engagé 69
4.2.4. Pierre Manfredi ou l'alliance du conseil pharmaceutique et de la médecine traditionnelle chinoise....70
4.3 Des médecins hors des sentiers battus....72
4.3.1 Jean Michel Morel : un phytoaromathérapeute face à la surconsommation médicamenteuses....73
4.3.2 Eric Lorrain et l'Institut Européen des Substances Végétales (IESV)....74
4.3.3 Associations de médecins phytothérapeutes....75
4.3.4 Thierry Janssen, pour une alliance des médecines conventionnelles avec les thérapeutiques alternatives....79
4.4 Quel avenir pour l'herboristerie?....80
4.4.1 Réinvestir l'herboristerie en officine 81
4.4.2 Rétablir un diplôme d'herboriste....82
4.4.3 Vers un partenariat pharmacien/herboriste ?....83
4.4.4 Reconnaissance des savoirs traditionnels des paysans et producteurs....84

4.4.5 Création d'une nouvelle section pour les Pharmaciens-herboristes.....84
CONCLUSION.....85
ANNEXES.....87
BIBLIOGRAPHIE.....103
SERMENT DE GALIEN.....108

REMERCIEMENTS

À tous les professeurs de la Faculté de Pharmacie de Marseille, et plus particulièrement à Madame Anne Favel.

À mes très chères amis Nicolas, Jeremy, Elise et sa famille, Trifin et sa famille, Julie et Alex.

À ma famille, Coralie, Chloé, Jaimie, papa...

À Vincent Allemand et toute l'équipe de la Grande Pharmacie de la Plaine,

À Julie et Odile, et toute l'équipe de la microcrèche dip ha doup de Daoulas.

À Joële pour son soutien et ses encouragements bienveillants.

À Jean-François Cavallier, Jacques et Charles Fleurentin , Pierre Manfredi.pour le temps qu'ils m'ont accordé et pour leur engagement sincère pour défendre ce qu'il y a de plus noble dans notre métier.

À Monsieur Foucault Kevin .

Je dédie cette thèse à l'amour de ma vie : Estebàn.

« L'Université n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises dans les thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. »

INTRODUCTION

Notre société évolue, elle est en pleine mutation, l'urgence écologique nous pousse à réinventer notre façon de vivre afin d'en limiter l'impact sur notre environnement et il y a urgence ! Le domaine de la pharmacie ne fait pas exception, celle-ci doit se renouveler pour répondre aux nouvelles exigences des patients qui, de plus en plus, mangent bio et veulent avoir accès à des produits sains pour eux et leur famille.

Cela ne vous a sûrement pas échappé: le naturel a le vent en poupe. Il n'est pas rare d'avoir des demandes de plantes sèches au comptoir et pourtant, rares sont les officines proposant un large rayon herboristerie.

Thierry Thévenin a écrit un ouvrage passionnant en 2013, *Plaidoyer pour l'herboristerie* [13], qui m'a inspiré cette thèse et m'a incitée à regarder de plus près ce domaine souvent délaissé de l'officine.

Dans cette thèse nous nous intéresserons :

Dans un premier temps, à l'histoire de l'herboristerie.

Puis, nous verrons quels sont les aspects législatifs et juridiques encadrant la vente des plantes médicinales.

Ensuite, nous ferons le tour de France des herboristeries et nous irons voir comment cela se passe chez nos voisins européens.

Enfin, nous irons à la rencontre de pharmaciens et de médecins qui ont choisi de soigner avec les plantes.

Partons à l'aventure sur les traces de ces petites herbes bienfaisantes.

1.HISTOIRE DE L'HERBORISTERIE

[1] [2] [3] [4] [5] [6]

1.1 Un héritage ancestral

> *« En face de maints produits de synthèse dont la renommée fut éphémère, les traitements naturels, surtout les plantes, paraissent être les seuls à se prévaloir d'une carrière si lointaine qu'on en trouve pas le début, et dont pour l'heure, on ne saurait imaginer la fin »*
>
> *Jean VALNET La phytothérapie 1986* [1]

1.1.1 En Chine : Shen NUNG et *Le classique des herbes*

En Chine, Shen NUNG, médecin et empereur a écrit *Le classique des herbes* en 3400 av. J.-C. Il contiendrait des centaines de recettes à base de plantes associées à des incantations, conseils diététiques, et à la description des 36 pouls, éléments de base toujours utilisés dans la pratique actuelle de la médecine chinoise.

1.1.2 En Europe : Les tablettes d'argile des Sumériens

En Europe, la première trace écrite connue date de 3100 av. J.-C. Les Sumériens ont inscrit sur des tablettes d'argile, des ordonnances de décoctions filtrées de chanvre, thym, saule et de myrte entre autres.

1.1.3 En Inde : La médecine ayurvédique

En Inde, on retrouve 2500 ans av.J.-C.dans les Védas les recommandations des médecins pour l'utilisation d'approximativement 500 plantes comme le santal, la cannelle ou bien le safran. Ayurveda signifie « science de la vie », la médecine ayurvédique allie yoga, méditation et utilisation des plantes.

1.1.4 En Egypte : Le papyrus Ebers

Le papyrus d'Ebers, datant de 1550 av.J.-C, se déroule sur 20 mètres de long. Témoin de l'important savoir égyptien, il décrit plus de 700 plantes qui peuvent aujourd'hui toujours être utilisées de la même manière.

1.2 A l'époque gréco-romaine

1.2.1 Les grecs

Les médecins grecs avaient une approche globale de la médecine. Asclépios vers 1300 av. J.-C a créé un centre de santé, les asclépiades, où la musique, l'exercice physique, et l'utilisation experte des plantes servaient à soigner les malades.

Hippocrate (vers 400 av. J.-C.) était un fervent adepte des asclépiades et le plus grand médecin grec de l'antiquité. Il recommandait le repos, la diète, l'hydrothérapie et les massages associés à l'utilisation personnalisée de plantes, scrupuleusement choisies parmi plus de 300, en fonction du tempérament de la personne et de la saison.

Aristote parlait dans son traité de sciences naturelles, *La physique*, de l'âme des plantes. Il était le maître de Théophraste (300 av.J.-C), qui écrivit *Histoire des plantes* décrivant les propriétés médicinales de près de 500 plantes.

1.2.2 Les romains

Pline l'Ancien (23-79 de notre ère) écrivain romain a réuni plus de 2000 ouvrages pour écrire *L'histoire naturelle* en 37 volumes.

Au premier siècle, Dioscoride, médecin dans l'armée aux ordres de Néron, rédigea le très célèbre *De materia medica.* On y retrouve à peu près 600 descriptions de plantes, formes et la façon s'en servir.

Galien (131-201) est considéré comme « le père de la pharmacie ». Il a donné son nom à la galénique. Il était capable de mélanger jusqu'à 100 plantes dans ses fameuses thériaques, remèdes universels. La fin des études de pharmacie et l'obtention du Doctorat en pharmacie se clôturait par la lecture et la promesse de respect du Serment de Galien. A la fin de la soutenance de la thèse d'exercice, les étudiants en pharmacie prononcent toujours aujourd'hui le Serment de Galien.

1.3 Le Moyen-Âge

1.3.1 La Médecine arabe

Après la chute de l'empire romain, en occident l'utilisation des plantes était réduite à la pratique de fumigations. La sauvegarde et la transmission du savoir antique fûrent assurées par la médecine arabe.

Ibn Sina, plus connu en occident sous le nom d'Avicenne (980-1037), était un médecin perse. Sa pratique était imprégnée de la philosophie africaine mais aussi des pharmacopées grecques et latines. Il partage ses connaissances dans *Canon de la médecine* et le *Livre de la guérison* notamment. La médecine orientale a apporté beaucoup à l'Occident par l'intermédiaire des croisés : utilisation d'épices, la méthode de distillation et l'utilisation des alcools ainsi que la préparation de sirop à base de sucre de canne.

1.3.2 Renouveau grâce à Charlemagne en Europe [7] [8]

En Europe, c'est Charlemagne en 812 qui ordonne, dans son *Capitulaire de villis,* la culture de 94 plantes dont 73 herbes, 16 arbres fruitiers, 3 plantes textiles et 2 plantes tinctoriales dans les jardins royaux et monastiques. Il encourage la création de nombreuses écoles religieuses où l'on étudie la base de l'enseignement pharmaceutique par l'apprentissage des « simples ».

Les « simples » était le nom donné aux plantes médicinales utilisées telles quelles en infusions, décoctions, macérations, en opposition aux remèdes complexes comme la thériaque.

Cette distinction témoigne du clivage entre la médecine du peuple et celle de la noblesse de l'époque car les mélanges complexes étaient souvent très chers.

Au Moyen-âge, les monastères avaient pour mission de soigner la population. Un petit carré de jardin proche de l'infirmerie était destiné à la culture des plantes médicinales c'était l'Herbarium; la pharmacie du monastère.

A partir du XIème siècle, les premières écoles de médecine voient le jour, dont celle de Salerne au sud de l'Italie, mais aussi celle de Montpellier en 1220. On y enseigne en priorité les plantes médicinales et leurs usages, on y apprend un mélange de médecine antique, arabe et chrétienne.

A cette époque, les savoirs se transmettaient de génération en génération et certaines femmes était reconnues et respectées pour cela.

Hildegarde de Bingen était surnommée la « Sainte guérisseuse », elle avait une approche globale de la santé faisant le rapprochement entre santé du corps et santé de l'âme. Les femmes tenaient une place importante dans l'art de guérir. Elles seront plus tard accusées de sorcellerie sous l'inquisition et seront jusqu'au XVIIème siècle traquées et brûlées vives.

1.3.3 Les premiers textes sur la profession d'herboriste en France

Au Moyen-âge on ne parle pas encore d'herboriste mais d'herbiers et herbières. Les premiers textes connus sur la profession datent de la fin du XIIIème siècle.

Dans l'ordonnance de 1271, promulgué par le roi Philippe III, il est défendu aux herbiers et aux apothicaires, ainsi qu'aux sages-femmes, de donner aux patients des compositions de plantes sans l'autorisation d'un maître en médecine habilité par la faculté. A cette époque les herbiers et les apothicaires sont contrôlés, de la même manière, par les médecins. Ils devaient prêter serment « Le serment des herbiers » devant la faculté de médecine. Les plantes sont vendues à même le sol dans les foires ou dans des échoppes.

1.4 De la Renaissance aux Premières Pharmacopées

1.4.1 Le règne des odeurs

A partir de la Renaissance, la priorité est donnée aux plantes ornementales et à odeurs. Des jardins d'agrément se développent partout en Europe. L'eau est bannie des rituels d'hygiène car l'on pense qu'elle est nocive. L'apparence prime et les accessoires odoriférants viennent masquer la puanteur.

Le médecin de Louis XIII, Charles Delorme, avait fabriqué un costume composé d'un masque en cuir avec un long bec rempli de substances parfumées, qui filtre l'air impur. Cet accoutrement était censé protéger le praticien lorsqu'il allait au chevet des malades contagieux.

1.4.2 La théorie des signatures

La peste noire du XVème siècle tue 1/3 de la population européenne. Les doctrines d'Hippocrate et de Galien sont remisent en question. Paracelse développe la théorie des signatures, qui consiste à dire que chaque plante indique par son apparence, ses propriétés ou l'organe qu'elle soigne. Par exemple : le millepertuis a des fleurs jaunes vifs comme un soleil brillant, mais donne aussi un suc rouge comme la peau brûlée par ses rayons donc il est utilisé pour calmer et cicatriser la peau brûlée.

1.4.3 Les Premières pharmacopées

La première pharmacopée fut écrite par des médecins et apothicaires à Florence en 1498, c'était le *Nuevo receptario*. Deux siècles plus tard, Nicolas Lemery *(1645-1715),* pharmacien et chimiste français, publiait en 1697 *La Pharmacopée universelle* et *Le traité universel des drogues simples.*

1.5 Le siècle des lumières

Le concept de ce siècle est d' *« améliorer l'homme et la nature en partant du principe que la nature est bonne et que la société peut le devenir pour peu que l'homme respecte les équilibres de la nature dans le respect de la liberté et de la raison »* [8]. La santé publique devient affaire d'État, et on parle dorénavant de salubrité publique. Les herboristes sont une profession non constituée en corps et donc fragilisée.

1.5.1 Nouvelle classification botanique avec Carl Von Linné

Carl Von Linné, médecin naturaliste suédois (1707-1778), publie le premier essai de classification des trois règnes : minéral, animal, végétal. Il généralise, en 1735, dans une réédition de son *Systema Naturae*, une nouvelle classification des végétaux : la nomenclature binomiale avec un double nom latin, générique et spécifique, pour chaque espèce. L'ambition de Linné est d'imposer un principe descriptif rationnel et universel, valable aussi bien pour les végétaux que pour les animaux et les minéraux. Cette nouvelle classification prend pour critères de détermination les organes sexuels. Ce système de nomenclature est toujours utilisé aujourd'hui en botanique.

On installe à cette époque un peu partout en France des jardins botaniques. C'est ainsi qu'en 1763 le fameux parc de la Tête d'Or voit le jour à Lyon.

1.5.2 Création de la profession d'herboriste et naissance du monopole pharmaceutique

C'est une période riche de découvertes, avec de nombreux progrès dans les connaissances botaniques. Malheureusement, de nombreux conflits entre herboristes, apothicaires et médecins éclatent. Notamment dans la première partie du siècle, avant la création en 1767 de la profession d'Herboriste botaniste. Un arrêt du Conseil d'État du Roi Louis XV, donne aux apothicaires un droit de visite et d'inspection de ces derniers.

En 1777, les apothicaires deviennent pharmaciens. C'est la naissance du monopole pharmaceutique. Il est alors interdit aux herboristes de faire des préparations à base de plantes ou simplement de vendre des mélanges de plantes.

GILLOT sera le premier herboriste en 1778 à obtenir le diplôme d'Herboriste botaniste approuvé par la Faculté de médecine. [3]

1.5.3 Formules d'antan et vieilles apothicaireries [2]

On peut lire dans un cahier anonyme datant du XVIIIème siècle des formules de pharmacie, à base de plantes médicinales. Onguents, Baumes, sirops, poudres, électuaires, on peut y lire : « marmelade confortative propre à réparer les forces perdues avec les femmes ».

C'est à cette époque que née la légende des 4 voleurs et de leur fameux vinaigre. Entre 1720 et 1721 ces 4 malfrats dépouillaient les cadavres des pauvres pestiférés agonisants, en échappant à la Peste grâce à une lotion qu'ils frottaient sur leurs tempes, leurs mains, et leurs oreilles.La Formule du vinaigre des 4 voleurs figurant au codex de 1884 est la suivante:

- grande absinthe……. .40g
- petite absinthe ……40g
- romarin ……...40g
- sauge ……...40g
- menthe…….. …… ..40g
- rue……...….40g
- lavande……... ……40g
- *Calamus aromaticus* ……...… 40g
- cannelle…….…….5g
- girofle …….……..5g
- muscade…….. ……..5g
- ail……...5g
- camphre……....10g
- ac. acétique cristallisable……...…...40 g
- vinaigre blanc…….….2,5g

C'est à cette époque que l'on retrouve les premiers écrit sur les apothicaireries. Celle de l'Hôtel Dieu de Paris date de 1495. Il est possible en France de visiter aujourd'hui de vieilles apothicaireries d'Hôpitaux conservées avec soin par des religieux comme à Gray, à Bourg en Bresse, Besançon, Troyes etc….

1.6 Le XIXème siècle

C'est le siècle de la révolution industrielle, de nouvelles maladies sont reconnues, comme la tuberculose et les maladies mentales.

Les professions de santé sont réorganisées et le monopole pharmaceutique est réaffirmé.

1.6.1 Loi de germinal AN XI – Les herboristes sous tutelle [3] [13]

La loi de germinal AN XI du 21 avril 1803, évince les vendeurs ambulants et met les herboristes diplômés sous la tutelle des pharmaciens et médecins.

Extrait de l'article 33 : « *...interdit aux épiciers et droguistes la vente des préparations ou compositions pharmaceutiques. Il interdit également le commerce des plantes au poids médicinal. Seul le commerce des plantes en gros est autorisé. Les épiciers ou droguistes ne pourrons vendre aucune préparation ou composition pharmaceutique sous peine de 500 franc d'amende. Ils pourront continuer de faire le commerce en gros des drogues simples sans pouvoir néanmoins en débiter aucune au poids médicinal* »

Extrait de l'article 36 : « *....proscrit la vente des compositions pharmaceutiques, des plantes sur les théâtres, étalages des places publiques et foires. Tout débit au poids médicinal, toute distribution de drogues et préparations médicamenteuses sur les théâtres ou étalages dans les places publiques, foires et marchés, toute annonce et affiche imprimée qui indiquerait des remèdes secrets sous quelque dénomination qu'ils soient présentés, sont sévèrement prohibés. Les individus qui se rendraient coupables de ce délit seront poursuivis par mesure de police correctionnelle et punis conformément à l'article 83 du code des délits et des peines.* »

Extrait de l'article 37 :« *Nul ne pourra vendre à l'avenir des plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches, ni exercer la profession d'herboriste, sans avoir subi auparavant dans une des écoles de pharmacie, ou par-devant un jury de médecine, un examen qui prouve qu'il connaît exactement les plantes médicinales et sans avoir payé une rétribution……Il sera délivré aux herboristes un certificat d'examen…et ce certificat devra être enregistré à la municipalité du lieu où ils s'établiront* »

1.6.2 Arrêté du 25 thermidor AN XI- Le contrôle des herboristes [3]

L'arrêté du 25 thermidor AN XI complète la loi du 21 germinal AN XI en confiant l'examen des herboristes au directeur de l'École de pharmacie, aux professeurs de botanique et à un professeur de médecine. Le diplôme obtenu est un Certificat d'aptitude.

Il fixe aussi la procédure des visites de contrôle annuelles chez les herboristes.

1.6.3 Décret impérial du 22 Août 1854

En 1854, un décret promulgué par Napoléon III, distingue les herboristes de 1re classe qui ont obtenu un diplôme national dans une école supérieure de pharmacie, et les herboristes de 2nde classe qui ont obtenu leur diplôme dans une école préparatoire de pharmacie et qui ne pourront exercer que dans le département où ils ont étudié. La profession d'herboriste est désormais encadrée et enseignée scientifiquement. Les étudiants suivent des cours de botanique, chimie, physique, anatomie, physiologie, phytothérapie, diététique, botanique médicale, législation et déontologie pour le métier d'herboriste. [4]

1.6.4 L'essor rapide de la chimie

C'est à cette époque que se dessine la frontière entre plantes médicinales et médicaments. Là où l'on utilisait la plante entière et son efficacité dans sa globalité, on s'intéresse désormais à la plante comme matière première, dont on peut extraire des principes actifs afin de s'en servir comme agent thérapeutique dans une formule. De nombreuses molécules actives sont découvertes, comme l'aspirine, la morphine, la codéine, la cocaïne ou bien la quinine.

Les savoirs empiriques sont peu à peu remplacés par les savoirs scientifiques. L'art de soigner devient science. Un fossé se creuse entre médecine savante et médecine du peuple.

1.7 Du XXème siècle à nos jours

On assiste au XXème siècle au triomphe du médicaments de synthèse. Les patients et les médecins se détournent massivement des remèdes naturels.

1.7.1 Lois de 1916
[3][9]

En 1916, une loi supprime la qualité d'herboriste de 2nde classe pour ne laisser perdurer que la Capacité professionnelle de 1ère classe.

La même année, une loi définit une nouvelle catégorie de substance : les stupéfiants.

La lutte contre le trafic d'opium est renforcée. La convention de La Haye en 1912 met en évidence la nécessité de légiférer pour restreindre l'usage des narcotiques. La France est alors un acteur majeur du commerce de l'opium. Une loi de 1916 vient cependant interdire "l'importation, le commerce et l'usage de substances vénéneuses" ainsi que "la détention".

Les substances vénéneuses sont désormais classées en 3 catégories:

A - Toxiques ordinaires

B - Stupéfiants

C - Produits dangereux

Une confusion permanente entre médicaments classés comme stupéfiants et lutte contre la toxicomanie fait quasiment perdre à ces substances leur statut thérapeutique. Ce n 'est que dans les années 1970 que seront réhabilités les opioïdes, notamment la morphine en cancérologie. [9]

1.7.2 Les défenseurs des plantes médicinales

Bien que la plupart des patients se détournent des plantes durant cette période, certains personnages font de la résistance et seront de fervents défenseurs des plantes médicinales. Henri Leclerc et Maurice Mésségué en sont les représentants les plus célèbres pour cette première partie de siècle.

Le Dr Henri Leclerc (1870-1955) est un médecin reconnu. Il est le créateur de la *Revue de phytothérapie* (1937) et l'auteur du *Précis de phytothérapie* (1927), il fût « *le grand historien et technicien de la phytothérapie* ». [10]

Maurice Mésségué a hérité du savoir de son père agriculteur et guérisseur. C'est une figure populaire qui acquit sa renommée en soignant des célébrités comme Jean Cocteau ou Winston Churchill entre autres. Il écrit plusieurs ouvrages devenus des best-sellers comme *C'est la Nature qui a raison*, publié en 1952, et tiré ensuite à 500 000 exemplaires et traduit en 10 langues. A partir de 1945, il soigne avec les plantes dans son cabinet situé à Nice, ce qui lui a valu de nombreux déboires avec l'ordre des médecins.

Ensuite, on peut aussi citer Pierre Lieuthagui, ethnobotaniste, qui a inspiré de nombreux amateurs avec *Le traité des bonnes herbes* paru en 1966 réédité maintes fois depuis.

Le Docteur Jean Valnet (1920-1995) ou « *Docteur nature* » et sa vision holistique ne tarissait pas d'éloges à propos des vertus médicinales des plantes, des fruits et des légumes, et de leurs essences. Il disait qu'il avait « *acquis la conviction que la vérité médicale n'était pas dans la chimie de synthèse mais dans la nature* ». [11]

1.7.3 Loi du 11 Septembre 1941 et disparition progressive des herboristes [3] [12] [13]

Le gouvernement de Vichy supprime le diplôme d'herboriste par la loi du 11 septembre 1941 et accorde le monopole de la vente des plantes médicinales aux pharmaciens. Cette loi n'a pas été abrogée après la Libération. Elle condamne donc à la disparition progressive la profession d'herboriste au fur et à mesure que ses représentants s'éteindront.
En effet, l'ordonnance du 1er septembre 1945 stipule que les herboristes peuvent exercer jusqu'à leur mort (Article 4211-7 du Code de la Santé Publique)

En 1980, il ne reste que 350 herboristes diplômés en France contre 4500 au début du siècle. La dernière herboriste est décédée fin janvier 2018, il s'agit de Marie Roubieu, elle avait 97 ans. [12]

1.7.4 Tentatives de réhabilitation du diplôme d'herboriste depuis 1941 [14] [15] [16] [17] [18] [19] [20]

Lorsque l'on consulte les archives du Sénat, on retrouve depuis 1941 de nombreuses publications concernant des propositions de lois visant à réhabiliter la profession d'herboriste, et à recréer une formation diplômante. Suite à de nombreuses sollicitations, en 1979, Simone Veil, ministre de la Santé et de la Famille, signe un décret qui autorise la vente libre de 39 plantes. Une mince avancée qui ne satisfait pas les partisans d'une réhabilitation du diplôme d'Herboriste. S'en suivent de nombreux débats à l'Assemblée nationale entre 1982 et 1986.

Au cours de la même période plusieurs structures voient le jour qui proposent des formations pour faire perdurer l'enseignement de l'herboristerie. On assiste ainsi à la création de :

- L'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH) à Paris en 1982
- L'École Lyonnaise des Plantes Médicinales (ELPM) en 1983
- L'École des plantes en 1985 à Paris

En juillet 1989, la loi Evin dé-rembourse toutes les préparations magistrales à base de plantes. Les patients et médecins se tournent alors vers les spécialités équivalentes remboursées.

En 2008, la liste des plantes libérées du monopole pharmaceutique s'allonge passant de 39 à 148 plantes.

En 2010, Mr Jean-Luc Fichet, sénateur du Finistère, attire de nouveau l'attention de la Ministre de la santé, Roselyne Bachelot, sur la profession d'herboriste. Il soutient un projet de loi qui vise à :
« *mettre en place un nouveau diplôme reconnu par l'État qui s'inscrive bien dans la modernité,*
créer une nouvelle profession et de nouveaux emplois, améliorer la protection des consommateurs, favoriser la qualité, la transparence et le respect des ressources dans une volonté de développement durable, rendre plus dynamique la filière agricole des plantes (en particulier la filière bio), conserver notre patrimoine culturel commun que sont les plantes ». [14]

Mais sans succès….

Plus récemment, en février 2017, la Fédération Française des Écoles d'Herboristerie (FFEH) a envoyé une lettre aux 348 sénateurs et aux 577 députés afin de leur demander de reconnaître le diplôme d'herboriste.
Seul six parlementaires ont répondu. Parmi eux, Daniel Laurent, sénateur et maire de Pons en Charente-Maritime. Cette commune est une cité médiévale ou l'on peut visiter L'Hôpital des Pèlerins, un ancien hospice classé par l'Unesco où les malades s'arrêtaient sur le chemin de Compostelle. Un jardin de plantes médicinales est accolé à cet ancien hôpital. *« Nous avons la volonté de produire des plantes médicinales qui pourraient trouver un débouché localement par la vente de ces produits in situ ».*

Après plusieurs interventions, la réponse de la Ministre de la Santé est claire : *« Il n'est pas prévu de rétablir le diplôme d'herboriste »*.

Flavien Meunier**,** avocat participant au 5ème congrès des herboristes en 2017, explique lors d'une conférence, que la période électorale n'est pas favorable. *« Il vaut mieux attendre la rentrée prochaine, que l'Assemblée nationale soit constituée avant de recommencer un travail de persuasion. L'idée sera ensuite de créer un statut le plus complet possible qui concerne la plante, de sa production à sa vente au consommateur »*. [20]

En Bretagne, le sénateur écologiste Joël Labbé promet d'en faire « *sa mission prioritaire ».* Joël Labbé effectue en 2018, « *des auditions de toutes les parties concernées, pour rédiger un rapport parlementaire et des préconisations afin de proposer une nouvelle loi* ». Il souhaite utiliser les outils de démocratie ouverte et collaborative « *car si on soumet le projet de loi écrit au débat public et sur la plateforme Parlement & Citoyens, cela donnera beaucoup plus de poids à la proposition*».

∞

Nous pouvons désormais nous poser quelques questions concernant la vente de plantes médicinales :

- Où peut-on trouver un choix conséquent de plantes médicinales en France ?
- Comment cela se passe-t-il chez nos voisins européens ?
- Quelle est la situation économique de la filière de l'herboristerie ?
- Ou peut-on se former ?

2. ASPECTS LÉGISLATIFS ET JURIDIQUES

2.1. Les lois encadrant la vente des plantes médicinales [21][22][23][24][25][26][31]

La plante qui a des propriétés médicinales reconnues est considérée comme un médicament, donc elle fait partie du monopole pharmaceutique sauf exceptions. Ces plantes dites alors médicinales sont inscrites à la Pharmacopée et ne peuvent donc être vendues et conseillées que par les pharmaciens. Plusieurs articles du Code de la Santé Publique (CSP) définissent le cadre de la vente des plantes médicinales.

2.1.1. Le monopole pharmaceutique des plantes médicinales-Article L.4211-1 du CSP

L'article 4211-1 du CSP stipule que: «*Sont réservées aux pharmaciens, sauf les dérogations prévues aux articles du présent code :*
La vente des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée sous réserve des dérogations établies par décret ;
La vente au détail et toute dispensation au public des huiles essentielles dont la liste est fixée par décret ainsi que de leurs dilutions et préparations ne constituant ni des produits cosmétiques, ni des produits à usage ménager, ni des denrées ou boissons alimentaires ;» [22]

2.1.2 Fabrication et vente en gros des plantes médicinales

La fabrication et la vente en gros des drogues simples (dont les plantes médicinales en l'état font partie), et des substances chimiques destinées à la pharmacie sont libres, à condition que ces produits ne soient jamais délivrés directement aux consommateurs pour l'usage pharmaceutique et sous réserve des règlements particuliers concernant certains d'entre eux. [31]

2.1.3 Les herboristes diplômés peuvent continuer à exercer - Article L.4211-7 du CSP

D'après l'article L.4211-7 du CSP :

«*Les herboristes diplômés au 20 septembre 1941 ont le droit d'exercer leur vie durant. Les herboristes diplômés peuvent détenir pour la vente et vendre pour l'usage médical les plantes ou parties de plantes médicinales, indigènes ou acclimatées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5132-7. Ces plantes ou parties de plantes ne peuvent, en aucun cas, être délivrées au public sous forme de mélange préparé à l'avance ; toutefois, des autorisations concernant le mélange de certaines plantes médicinales déterminées peuvent être accordées par le ministre chargé de la santé.*
La vente au public des plantes médicinales mélangées ou non est rigoureusement interdite dans tous les lieux publics, dans les maisons privées et dans les magasins autres que les officines de pharmacie et herboristeries.
Les herboristes diplômés sont astreints, dans l'exercice de leur profession, aux mêmes règles que celles qui régissent les pharmaciens pour la vente des produits qui les concernent. ». [22]

Cet article du CSP est désormais caduque car il n'y a plus d'Herboriste diplômé. [12]

2.1.4 Les plantes de la Pharmacopée Française - 11ème édition

[24]

La liste des plantes médicinales de la Pharmacopée française – 11ème édition est un répertoire officiel des plantes considérées comme possédant des propriétés médicinales (art. L. 4211-1 du CSP).

En date du 6 Mars 2014, cette liste qui comprend 546 plantes, est divisée en une liste A et une liste B. Le type de médecine traditionnelle d'usage (européenne et outre-mer, chinoise ou ayurvédique) est précisé. La vente de ces plantes médicinales en l'état est réservée aux pharmaciens, sauf pour celles libérées du monopole pharmaceutique.

La liste A correspond aux plantes médicinales utilisées traditionnellement et comprend 416 plantes, dont 148 plantes d'usage thérapeutique non exclusif, libérées du monopole pharmaceutique si vendues en l'état.

C'est le décret du 22 Août 2008, modifiant l'article 4211-11 du CSP, qui a fait passer la liste des plantes libérées de 39 à 148 plantes. Tout le monde peut donc vendre et disposer de ces plantes, sans toutefois donner d'indication thérapeutique.

La liste B, qui comprend 130 plantes, correspond aux plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu.

Ces listes évoluent constamment et sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM, Pharmacopée française Substances d'origine végétale).

2.1.5 Le médicament à base de plantes (Article L-5121-1)

L'article L-5121-1 du CSP définit le médicament à base de plantes. Extrait de l'article 5121-1 « *On entend par (.....) Médicament à base de plantes, tout médicament dont les substances actives sont exclusivement une ou plusieurs substances végétales ou préparations à base de plantes ou une association de plusieurs substances végétales ou préparations à base de plantes* ». [31]

2.1.6 Des huiles essentielles réservées à la pharmacie [24]

Certaines huiles essentielles font aussi partie du monopole pharmaceutique, au regard du risque de toxicité en cas de mésusage.

Il s'agit des huiles essentielles suivantes :

- Grande absinthe ou *Artemisia absinthium*
- Petite absinthe ou *Artemisia pontica*
- Armoise commune ou *Artemisia vulgaris*
- Armoise blanche ou *Artemisia herba alba*
- Armoise arborescente ou *Artemisia arborescens*

- Chénopode vermifuge ou *Chenopodium ambrosioides* et *Chenopodium anthelminticum*
- Moutarde jonciforme ou *Brassica juncea*
- Rue ou *Ruta graveolens*
- Sabine ou *Juniperus sabina*
- Sassafras ou *Sassafras albidum*
- Sauge officinale ou *Salvia officinalis*
- Tanaisie ou *Tanacetum vulgare*
- Thuya du Canada ou cèdre blanc ou *Thuya occidentalis*
- Cèdre de Corée - cèdre feuille ou *Thuya Koraenensis* Nakai
- Hysope ou *Hyssopus officinalis*
- Thuya ou *Thuya plicata*

2.1.7 Le cas des compléments alimentaires [20] [25][28][31]

Les compléments alimentaires sont des denrées alimentaires « *dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un* ***effet nutritionnel ou physiologique*** *seuls ou combinés* » (Décret 2006-356).

Il est donc possible de trouver sur le marché en dehors des officines des compléments alimentaires contenant du millepertuis, de la rhubarbe de chine, du séné ou de l'harpagophytum, alors que ces plantes en l'état font partie intégrante du monopole pharmaceutique.

Lorsque Marie Taillard, chargée de la communication à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), est interrogée sur le fait que ces compléments alimentaires à base de plantes sont potentiellement dangereux, elle répond : « *nous on fait un contrôle formel de la composition des produits , voir s'ils sont conforment aux textes issus de la réglementation européenne* ». Elle ajoute que la DGCCRF est là pour faire appliquer des textes « *on n'a pas vocation à être des experts médicaux* » . [25]

AN LÊ, chef de produit médicaments et préparations à base de plantes, interrogée à l'ANSM, est très inquiète et fortement agacée mais impuissante, car cela ne relève pas du monopole pharmaceutique….[25]

Pour Flavien Meunier, avocat, « *on touche ici au tabou et au limite du monopole pharmaceutique. Car si je prends de la feuille d'artichaut et que je la broie pour la mettre dans une gélule, je vais être autorisé à la vendre alors que si je la vends dans un sachet je vais être poursuivi pour exercice illégal de la pharmacie ! Je ne vois pas pourquoi elle serait plus dangereuse en vrac qu'en gélule, ça me dépasse, même sur le plan juridique je n'arrive pas à la comprendre.*» [20]

Et pourtant le danger est réel.

Le témoignage d'une trentenaire, Élodie Pacciello, dans un documentaire diffusé sur France 5, est édifiant. Elle devait subir une opération des reins qui a été reportée, car son organisme était saturé de plantes. Son sang présentait même des troubles de la coagulation. Elle avait en effet l'habitude de prendre de nombreux compléments alimentaires à base de plantes, en plus de son traitement antibiotique pour des cystites récidivantes dû à des calculs rénaux.…

Son urologue, le docteur Xavier Charpentier rappelle qu' « *au-delà de 3 médicaments pris simultanément tous les jours il y a des interactions, si on rajoute 3,4 ou 5 produits de phytothérapie on comprend aisément que ces produits risquent d'avoir des effets indésirables non contrôlés ».*[25]

Pierre Champy, Professeur de pharmacognosie à la Faculté de pharmacie Paris-sud, est « *extrêmemen*t *choqué* » que de telles plantes soient vendues « *sans conseils avec un statut alimentaire* ». [25]

C'est en fait l'harmonisation européenne qui a été favorable à la Belgique et à l'Italie, pays ou ces plantes étaient déjà en vente libre, qui explique cette situation. La France a dû s'aligner malgré les mises en garde de l'ANSM.

D'après les Centres anti-poisons et de toxicovigilance (CAPTV), 4 % des intoxications sont dues aux plantes , mais on ne connaît pas la part de ces intoxications causées par des compléments alimentaires à base de plantes. [28]

Une étude de la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (CITES), en 2002, a estimé le marché mondial des compléments alimentaires à 60000 millions de dollars, avec une augmentation de 10 à 20 % chaque année en Europe.

2.2. Exercice illégal de la pharmacie (EIP) [23][29][30][31]

Pour qu'un acte soit défini comme pharmaceutique il faut qu'il relève du monopole pharmaceutique et soit réalisé dans une structure identifiée dans le CSP. L'acte pharmaceutique est toujours rattaché au pharmacien puisqu'il en est le fondement et qu'il y engage sa responsabilité. [29]

Dans ce cadre, toute personne non titulaire d'un Diplôme de Pharmacien vendant des plantes médicinales en donnant des conseils thérapeutiques peut être attaquée pour Exercice Illégal de la Pharmacie (EIP). Cela concerne des gérants de boutique diététiques n'ayant pas de diplôme, tout comme des Docteurs en Pharmacie qui exercent en dehors d'une pharmacie d'officine.

2.2.1 La lutte contre l'EIP

L'Ordre National des Pharmaciens s'est régulièrement porté partie civile dans des actions contre l'EIP car *« il porte préjudice à la profession et à l'intérêt supérieur de la santé publique »*[30].

Le délit d'EIP est constitué dès lors que les conditions exigées pour l'exercice de la profession ne sont pas satisfaites par les personnes physiques ou morales, qui préparent ou vendent en gros ou au détail des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP.

Les sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes coupables d'EIP sont prévues à l'article L.4223-1 du CSP. La responsabilité pénale des personnes morales peut aussi se trouver engagée.

L'article R.4235-26 du CSP précise qu'il est interdit aux pharmaciens de consentir des facilités à quiconque se livre à l'exercice illégal :IP, de la pharmacie, de la médecine ou de tout autre profession de santé.

Il est possible de signaler toute dérive à l'ordre des pharmaciens, à l'Autorité Régionale de Santé ou à la Miviludes.

2.2.2. EIP par les non pharmaciens [32][33]

Régulièrement des gérants de commerce vendant des plantes médicinales se voient condamnés pour EIP. En avril 2011, le tribunal correctionnel de Paris a condamné la gérante d'une herboristerie chinoise à une amende assortie de 6 mois de prison avec sursis pour EIP.En septembre 2012, la gérante d'un commerce nommé «L'herbe magique» a été condamnée par le tribunal correctionnel de Marseille pour EIP, usurpation du titre d'herboriste et tromperie sur la nature des produits. Elle vendait des plantes médicinales en boutique et sur internet. Le problème c'est qu'elle donnait des conseils thérapeutiques concernant des pathologies graves et qu'elle concoctait même ses propres collyres. La commerçante a été condamnée à 10 mois de prison avec sursis. En Mai 2013, un commerçant est condamné pour EIP car il proposait des plantes non libérées.

Le cas le plus célèbre est encore celui de Michel Pierre.

2.2.3 Michel Pierre et l'herboristerie du Palais royal de Paris

Michel Pierre est préparateur en pharmacie de formation. Il a acheté en 1972 l'herboristerie du Palais Royal, situé 11 rue des Petits champs dans le 1er arrondissement de Paris.

"*Je me suis retrouvé à exercer une profession que je connaissais à peine. L'herboriste diplômée qui me couvrait juridiquement a complété ma formation. Elle m'a parlé des plantes, tous les jours, pendant deux années. Au bout de ces deux ans, on peut dire que je connaissais bien les plantes*". [35]

Michel Pierre emploi actuellement dans son herboristerie 10 personnes dont une pharmacienne.

On peut le voir dans une vidéo intitulée «*herboriste et hors la loi*» sur le site du Point. Michel Pierre nous dit que l'«o*n est dans la stupidité la plus totale*». Il explique qu'il ne donne pas de «*conseils médicaux*» mais que lorsque les clients se trompent dans le choix de la plante il «*les dirige vers autre chose*». [34]

Le 4 avril 2013, Michel Pierre a été condamné pour EIP par la cour d'appel de Paris.
Le journal « 20 min » titrait à ce propos «*Herboriste: Charlatan ou victime du lobby pharmaceutique?»*
Isabelle Adenot, présidente du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, expliquait au Monde que «*Le problème est que ces plantes sont médicinales. Cela veut dire que vous posez un diagnostic. Du coup, on frise l'exercice illégal de la médecine !»*
Le procureur de la République avait conclu son plaidoyer par: *« Formellement, vous serez déclaré coupable, mais j'ai totalement conscience des limites de cette loi puisque l'on est dans une impasse totale. On peut aussi déplorer que le savoir-faire des herboristes, qui existe depuis des siècles, voire depuis toujours, et qui sont les ancêtres des pharmaciens, se perde... J'espère que les législateurs trouveront les moyens de régulariser les choses. ».* [33]
Cette conclusion nous éclaire sur l'opinion publique concernant la question de la législation sur l'herboristerie.
Malgré ces ennuis récurrents, l'herboristerie de Michel Pierre ne désemplit pas, il exerce désormais depuis plus de 45 ans.

Force est de constater que Michel Pierre semble bien plus compétent pour conseiller les plantes médicinales qu'un pharmacien d'officine ayant 40 ans d'expérience mais qui n'a pas d'expertise dans ce domaine, ou même d'un étudiant fraîchement sorti de la Faculté.

Michel Pierre reconnaît de plus que « *La tisane n'est pas une panacée, l'équilibre alimentaire est primordial en consommant le moins possible ou pas, d'alcool et de tabac* », mais il demande« *une réglementation saine et honnête* ». [35]

2.2.3. EIP par les pharmaciens: le paradoxe du monopole

Certains pharmaciens choisissent de se consacrer uniquement à la vente des plantes médicinales.

Cependant lorsqu'ils n'exercent pas leur activité professionnelle dans une officine, mais dans une herboristerie ou un magasin de diététique par exemple, et qu'ils ne sont pas inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, ils ne peuvent à priori pas donner de conseils thérapeutiques en vendant ces plantes ou préparations car il s'agit alors d'exercice illégal de la pharmacie.

2.2.4 Le « Viralgic » de Jean-Pierre Raveneau [36][37][38]

Le Parisien titrait le 17 février 2016 à propos de cette affaire :
« PARIS : UN CÉLÈBRE HERBORISTE CONDAMNÉ POUR EXERCICE ILLÉGAL DE LA PHARMACIE» [36]
Jean-Pierre Raveneau est Docteur en pharmacie. Il affirmait pouvoir combattre 80% des maladies avec des plantes dans sa célèbre herboristerie de la Place Clichy, une des plus vieilles d'Europe, dans le 8ème arrondissement de Paris. Les amateurs peuvent se fournir en plantes médicinales en vrac et en mélanges préparés sur place dans un petit laboratoire.

Ce pharmacien-herboriste avait des solutions pour presque tout : hypertension, virus H1N1, troubles de la prostate, psoriasis, paludisme, fibromes, herpès, VIH !
Il a été condamné en février 2016 à un an de prison avec sursis pour « *exercice illégal de la pharmacie en récidive ».*
A l'origine de cette procédure, le signalement aux autorités sanitaires fait par un pharmacien auquel un client avait réclamé un hypnotique puissant, acheté d'autre part dans cette herboristerie. Parallèlement, un autre signalement au procureur de la République avait été fait en 2012 après la distribution, à Paris, d'un tract ventant le Viralgic: « *Il contient 600*

molécules associées et combat efficacement le VIH/SIDA et plusieurs autres maladies », affirmait le prospectus.
Ce fameux Viralgic avait pourtant été interdit à la vente en France par une décision de justice en 2011. Il affirmait déjà à cette époque « *agir directement sur le virus* » du sida, « *en renforçant les défenses immunitaires pour aider à le combattre* ».

«*M. Raveneau a constitué un circuit parallèle en suivant la mode des médecines alternatives*», avait expliqué à l'audience un contrôleur de l'Agence Régionale de Santé. « *Les plantes, c'est l'origine du médicament. Elles ont des vertus mais peuvent aussi être du poison. En 2009, on avait dit à Raveneau qu'il exerçait une activité illégale, il n'en a pas tenu compte.* ».

Le tribunal correctionnel de Paris l'a également condamné pour «*commercialisation ou distribution de médicaments (...) dépourvus d'autorisation de mise sur le marché, ouverture d'un établissement pharmaceutique sans autorisation et contrebande de marchandises prohibées*». Il a assorti la condamnation d'une mise à l'épreuve de trois ans.

Un an de prison ferme et 50.000 € d'amende avaient été requis à son encontre.

Jean-Pierre Raveneau avait expliqué à l'audience qu'il avait « *toujours estimé qu'il était possible avec un diplôme de pharmacien d'exercer dans l'herboristerie. Je ne délivre pas d'ordonnances, rien que des conseils. J'ai vendu des plantes et des mélanges mais pas des médicaments. Mon but a toujours été d'apporter du bien-être. Quand je parle de combattre (une maladie), c'est s'y opposer mais je n'ai jamais prétendu guérir telle ou telle pathologie*».
Il a aussi dit avoir passé une bonne partie de sa vie à s'opposer au «*monopole pharmaceutique*» en obtenant la dé-classification de la vitamine C, de minéraux et d'oligo-éléments, assimilés auparavant à des médicaments. [37]

Ce tribunal a également condamné, Nicole Sabardeil, la propriétaire de l'établissement et d'une autre herboristerie parisienne à trois mois de prison avec sursis et 2000 € d'amende. Et sa société Pharma Concept à 50 000 € d'amende.
L'Ordre des pharmaciens qui s'était constitué partie civile a obtenu 2000 € pour préjudice moral.

Avec son « Viralgic » Mr Raveneau est manifestement allé trop loin. Mais l'usage des plantes médicinales dans l'accompagnement de traitements lourds comme les chimiothérapies ou les trithérapies a tout à fait sa place. En complément de l'allopathie, les plantes peuvent soulager les symptômes et effet secondaires de ces traitements souvent difficiles à supporter.

2.2.6 Les tisanes de Jean-François Cavallier [38][39][40]

Jean-François Cavallier est Docteur en Pharmacie et gérant de l'Herboristerie Larmignat à Châtellerault dans la Vienne .Il donne des cours de phytothérapie à la Faculté de Pharmacie de Tours dans le cadre du Diplôme Universitaire de phytothérapie et d'aromathérapie. Ce pharmacien-herboriste passionné a été condamné, en janvier 2018, en appel pour EIP, assorti de 3000€ d'amende avec sursis, et 1600€pour l'Ordre des Pharmaciens qui s'était porté partie civile. [40]

Lui ont été reprochées : les mentions clairement thérapeutiques sur ses étiquettes de préparations pour tisanes. On pouvait acheter dans sa boutique par exemple : une tisane n°2 pour la grippe, n°14 pour les rhumatismes ou bien encore n°33 pour l'asthme. La présence d'harpagophytum dans ces tisanes a particulièrement déplu au Conseil de l'Ordre. Il a donc « *passé l'harpagophytum en complément alimentaire* ». Mais Jean-François Cavallier a un avis bien tranché sur les compléments alimentaires : *« Les plantes dans les compléments alimentaires c'est pour attraper les nigauds ! Puisqu'ils ne doivent pas avoir d'effet thérapeutique. C'est que du marketing, ce n'est pas autre chose ! »* Ses ennuis ont commencé en 2004 suite au décès d'Alfred Larmignat, herboriste qui le couvrait juridiquement. L'avocat du Conseil de l'ordre « serait » d'accord avec Jean François Cavallier « *Le Conseil de l'Ordre a 10 ans de retard si ce n'est plus ! ».* [38]

On voit bien l'excès de zèle de l'Ordre des Pharmaciens dans cette affaire, qui ne met en aucun cas les usagers de ces tisanes en danger. Fort de son expérience de pharmacien d'officine, Jean-François Cavallier sait très bien lorsqu'il doit orienter ses clients chez le médecin ou le pharmacien d'officine.

2.3 Préparations des plantes médicinales

A l'officine, nous pouvons réaliser plusieurs sortes de préparations. Il s'agit des préparations magistrales et officinales qui sont très réglementées.

2.3.1. Préparations magistrales

Une préparation magistrale est *« un médicament préparé selon une prescription médicale destiné à un malade déterminé en raison de l'absence de spécialité pharmaceutique disponible disposant d'une AMM, de l'une des autorisations mentionnés par les articles L.5121-9-1 et L.5121-12, d'une importation parallèle ou d'une autorisation d'importation délivrée à une établissement pharmaceutique dans le cadre d'une rupture de stock d'un médicament, soit extemporanément en pharmacie, soit dans les conditions prévues à l'article L-5125-1, L5126-2, L-5121-1. »*

Depuis 2007, les préparations magistrales à base de plantes, réalisées en pharmacie, ne sont plus remboursées par l'Assurance maladie.[29]

2.3.2. Préparations officinales

Une préparation officinale est « *un médicament préparé en pharmacie et inscrit à la pharmacopée ou au formulaire national et destiné à être dispensé directement au patient ».* Le formulaire national est le support technique à la réalisation des préparations officinales et hospitalières. Il permet de standardiser les exigences de qualité des préparations réalisées en petites séries et stockées. [29]

2.3.3. Bonnes pratiques de préparations

D'après le texte de référence de l'ANSM publié en 2007, les Bonnes Pratiques de Préparations ou BPF garantissent :

- la qualité
- la sécurité
- la traçabilité

2.3.4. Les Tisanes

Les drogues végétales vendues en pharmacie dans le but d'être consommées en tisanes doivent satisfaire à la monographie *Plantes pour tisanes* (1435) et P*lantes médicinales* (Pharmacopée française). [26] [Annexe 1]

2.3.5 Monographie « Mélanges pour tisanes pour préparations officinales »

Depuis le 1er août 2013, le pharmacien peut effectuer certains mélanges de plantes. Il doit se fournir auprès de laboratoires agréés par l'ANSM, Il conserve les fiches de contrôle de chaque lot de plantes, chaque lot fabriqué doit être compris entre 100 g et 3 kg pouvant ensuite être divisé. [27][Annexe 2]

3. L'HERBORISTERIE EN FRANCE ET EN EUROPE

3.1. L'herboristerie: un retour à la nature

3.1.1 Intérêt croissant des français pour les remèdes naturels [23] [27]

Si au XXème siècle les plantes et les remèdes naturels ont été mis aux oubliettes, un retour en force est aujourd'hui en train de s'opérer. La confiance des Français dans l'allopathie et ses nombreux médicaments de synthèse est de plus en plus écornée par les différents scandales sanitaires qui s'enchaînent. Médiator, Vioxx, l'enquête en cours pour la nouvelle formule du Lévothyrox …

Un climat de défiance s'installe un peu plus à chaque fois. Les gens se méfient des grands groupes industriels et de leur lobbys. Plus récemment, le scandale des laits infantiles contaminés aux salmonelles a dévoilé que ce n'était guère mieux du côté des industries alimentaires.

L'ambiance est donc à la méfiance face à ces géants parfois peu scrupuleux. Dans leur tour d'ivoire, ils observent les dégâts, pendant que nous, pharmaciens d'officine, essuyons les pots cassés et gérons tant bien que mal les situations de crises et la colère des patients.

Mais heureusement ces scandales n'expliquent pas à eux seuls cet engouement. Pour le philosophe Bernard Andrieu « *Le recours croissant aux médecines naturelles observé s'inscrit dans une vraie démarche d'écologisation de soi* ».[32]

Dans ce contexte, l'utilisation d'herbes médicinales représente un retour à la nature.

En 2011 :

- 63 % des français faisait confiance à la phytothérapie
- 45 % se soignaient avec de la phytothérapie
- 35 % utilisaient les plantes en complément de l'allopathie
- 28 % leur donnaient la priorité devant les médicaments
- 43 % utilisaient les plantes en prévention
- 60 % des patients atteints de cancer avaient recours à des médecines alternatives ou0 complémentaires [32]

La vente des plantes en officine représente aujourd'hui seulement 3 % du chiffre d'affaire.

3.1.2 Naturel ne veut pas dire dénué de toxicité [13][25][27][28]

Isabelle Adenot rappelle dans un communiqué de presse du 21 mai 2012 qu' « *une substance n'est pas moins dangereuse sous prétexte qu'elle vient de la nature* ». [27] La nature recèle en effet de nombreux poisons responsables chaque année d'intoxications graves pouvant même être mortelles. A leur origine : des champignons, des animaux venimeux, ou des plantes. [28]

Nous nous méfions plus aisément des champignons alors que les plantes causent 10 fois plus d'intoxications en Europe. Ces dernières années les confusions se multiplient entre espèces comestibles et toxiques. Le Professeur Kurt Hostettmann nous rappelle que l'on peut en effet facilement confondre « *l'ail des ours avec le colchique d'automne , les bourgeons de sapin avec les aiguilles de l'if, les fruits de la myrtille avec ceux de la belladone* ». [28]

Il s'agit, pour la plupart des intoxications, de confusions au moment de la cueillette dans un cadre familiale, ou bien encore de choix peu judicieux.

François Chast, Chef de pharmacie clinique aux Hôpitaux de Paris (APHP), se souvient d'un cas qui lui avait été rapporté de décès suite à l'ingestion d'une tisane d'if. Une dame qui était atteinte d'une pathologie cancéreuse avait décidé de substituer son traitement de chimiothérapie par cette tisane. Elle est décédée dans les jours qui ont suivi.

Il est intéressant de rappeler que le dernier scandale sanitaire relatif à des plantes médicinales concernait l'industrie pharmaceutique avec des herbes chinoises amaigrissantes. Ces herbes n'avaient subi aucun contrôle et certains consommateurs se sont vus hospitalisés. Le laboratoire Arkopharma avait été mis en cause. [25]

3.2 Consommation et commerce des plantes médicinales

3.2.1 Evolution de la consommation, un marché en pleine expansion

La consommation de plantes médicinales en France en 1970 était de 11350 t, 15800 t en 1974, et 23000 t en 1979. La consommation a doublé en moins de 10 ans. En 1990, on en consommait 30000 t. [13]

En 2012, la croissance en termes de valeur et de volume pour l'aromathérapie représentait près de 20 %. [32]

En 2013, le marché mondial des médicaments à base de plantes avait un taux annuel de croissance de plus de 10 %, et représentait 33 milliard de dollars.

Le marché européen des compléments alimentaires à base de plantes représentait 2,1 milliards d'euros en 2013. [42]

Le marché qui touche de près ou de loin aux plantes est clairement en pleine expansion.

3.2.2 Production et importation des plantes médicinales [13][42]

En France, la production de plantes médicinales occupe à peu près 0,1 % des terres agricoles. Il y avait, en 2010, 4800 producteurs de plantes médicinales .
Les principales plantes médicinales cueillies en France sont : (en tonnes (t))

- le marron d'inde et le fragon 200 t/an
- le frêne 25 t/an
- la reine des prés 15 t/an
- l'aubépine 5 t/an
- la bruyère callune 4 t/an
- l'arnica 3 t/an
- le tilleul 300 kg/an

Il existe plusieurs chartes pour une cueillette respectueuse de la ressource et de l'écosystème, comme la Charte des cueilleurs français, les Chartes des cueilleurs corses ou encore la Charte d'éco-cueillette du Parc Régional du Morvan.

La France importe aujourd'hui 80% des plantes médicinales.

Les principaux pays fournisseurs sont:

- Le Maroc
- L'Inde
- La Chine
- L'Allemagne
- L'Égypte

Le Maroc est un fournisseur important de menthe fraîche et de verveine mais aussi de diverses plantes aromatiques comme le thym, le romarin, l'origan, le serpolet, les graines de coriandre, le fenugrec.

L'Inde joue un rôle important sur le marché de nombreuses plantes aromatiques et médicinales comme le séné et l'ispaghul.

La Pologne est aussi un fournisseur de plantes diverses comme le bleuet, le marron d'Inde, la racine de livèche et des écorces d'aubier de tilleul, bardane, saule. Ce pays entre directement en concurrence avec les productions françaises de plantes médicinales, notamment de cueillette bien que la culture se soit fortement développée ces dernières années avec, en plus, l'installation d'infrastructures de transformation. [42]

3.3 L'herboristerie française [13][18]

Il reste une dizaine d'herboristeries encore ouvertes en France, elles sont connues pour proposer une large gamme de plantes médicinales.

La plupart d'entre elles ont été ouvertes par des herboristes diplômés avant 1941, et ont été reprises par des Docteurs en pharmacie. Certaines, comme le Père Blaize à Marseille, sont devenues des pharmacies-herboristeries, d'autres, comme l'Herboristerie Larmignat à Châtelleraut, sont restées des herboristeries.

3.3.1 Tour de France des herboristeries

À Paris : [43][44][45]

- Herboristerie du Palais Royal Gérée depuis 1972 par Michel Pierre qui a une formation de préparateur en pharmacie.
- Herboristerie de la Place Clichy Fondée en 1880 et tenue aujourd'hui par Jean-Pierre Raveneau .
- Herboristerie de Paris : Montparnasse et Pigault-Aublanc fondées respectivement en 1920 et 1927.

À Lyon :[46]

- Herboristerie de Saint jean fondée en 1849

À Marseille :[47]

- La pharmacie-herboristerie du Père Blaize est une institution marseillaise, elle a été créée en 1815 par Toussaint Blaize. Ce sont ses descendants sur 6 générations qui ont tenus la boutique. En 2013, c'est Cyril Coulard, Docteur en Pharmacie, qui a racheté la Pharmacie du Père Blaize.

À Bordeaux :[48]

- L'herboristerie Le Tisanier d'oc tenue par Charles Demau Docteur en pharmacie.

À Châtelleraut [38][49]

- Herboristerie Larmignat

Fondée en 1937 par Alfred Larmignat herboriste diplômé.Gérée actuellement par Jean-François Cavallier, Docteur en pharmacie,, herboriste convaincu et passionné.

Depuis 1937, L'Herboristerie Larmignat est installée à Châtellerault dans la Vienne. Elle dispose de son propre laboratoire de confection de gélules, de conditionnement, de tisanes, de thés.
Plus de 300 références de plantes et de poudre et plus de 100 références d'huiles essentielles, vendues sous leur propre marque.

À Voreppes :[50]

- Herboristerie Bardou Fondée en 1936

3.3.2 Autres points de vente des plantes médicinales

En dehors de ces herboristeries, on peut trouver des plantes médicinales (libérées) aussi :

- dans les magasins biologiques
- dans les magasins de producteurs locaux
- sur les marchés
- chez les producteurs-vendeurs
- dans certaines boutiques diététiques- herboristerie
- sur internet

D'après Jean-Luc Fichet, Sénateur, « l*a vente sur internet entraîne de nombreux excès. Certains sites vantent des allégations thérapeutiques qui ne sont pas sans danger pour la santé. Nous retrouvons d'ailleurs ces dérives également dans certains magasins ou sur certains stands de marchés. Si le Conseil de l'Ordre des pharmaciens n'hésite pas à poursuivre les contrevenants pour exercice illégale de la pharmacie, tout le monde aurait à gagner à avoir des professionnels des plantes reconnus par l'État dont ce serait le seul métier* ». [15]

En dehors des circuits pharmaceutiques la qualité des plantes médicinales est garantie par certains labels comme :

- Démeter
- Simples
- Nature et Progrès

Demeter est un label qui a été créé en 1928. Il garantit que le composant principal, des produits labellisés Demeter, est issu de l'agriculture biodynamique. *« Au moins 90 % des ingrédients des cosmétiques doivent être d'origine naturelle et provenir de l'agriculture biologique, dont au moins 66 % de l'agriculture biodynamique. Le label est géré par la Stichting Demeter, qui fait partie d'un réseau international d'agriculteurs biodynamiques. Le contrôle s'effectue par des organismes indépendants. »*

Le syndicat SIMPLES a été créé en 1982 par Thierry Thévenin, il regroupe une centaine de producteurs-cueilleurs de plantes médicinales aromatiques, alimentaires, cosmétiques et tinctoriales.
« Ils suivent un cahier des charges très strict en ce qui concerne la protection de l'environnement, la préservation des ressources floristiques, la qualité de la production et le respect du consommateur».

Nature et Progrès a été créé en 1964 par des agriculteurs, consommateurs, médecins, nutritionnistes.

Les produits labellisés Nature et Progrès, répondent aux exigences de l'agriculture biologique.
« *La charte de Nature et Progrès définit en outre un ensemble de règles plus strictes concernant l'utilisation de la biodiversité, la saisonnalité, le bien-être animal, à chaîne courte et l'utilisation des ressources.*
Un nombre de substances nocives sont interdites lors de la production. Les produits doivent être biodégradables.
La charte de Nature et Progrès impose un certain nombre de critères en termes de transparence, solidarité, diffusion des connaissances et financement éthique de l'entreprise ». [72]

Ces labels garantissent des plantes médicinales saines, avec le moins de contaminants possibles (métaux lourds, pesticides….). Ils ne garantissent cependant pas la teneur en principe actif, comme nous pouvons le faire en officine, en choisissant des plantes conforment à la Pharmacopée.

3.3.3 Organisation récente de la filière des acteurs de l'herboristerie en France

[51]

Depuis quelques années, la filière de l'herboristerie s'organise. Il existe depuis 2013, en France, un Congrès des herboristes, qui a lieu en avril tous les ans dans une ville différente. Le Congrès des herboristes 2018, s'est tenu à Bayonne le 21 et 22 avril dernier.

Tous les acteurs passionnés de la filière s'y retrouve ; pharmaciens, producteurs, vendeurs, herboristes, etc... Les différents syndicats sont représentés, comme la Fédération Française des Écoles d'Herboristerie (FFEH), le Synaplante, qui est le syndicat des boutiques d'herboristerie et des vendeurs de plantes médicinales.

Les différents acteurs de la filière se concertent ainsi et tentent de la faire évoluer. C'est comme cela que sont nés le Synaplante et la FFEH.

A propos du 5ème Congrès des herboristes, Ferny Crouvisier, Présidente de l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH) et organisatrice, se réjouissait *« Pour la première fois, toutes les formations étaient réunies, mais également les producteurs locaux. Une réussite ! »« Ce 5ème Congrès des herboristes a projeté un public « fervent » vers l'avenir [….] La réussite de ces deux journées est due à un équilibre harmonieux entre savoirs anciens et modernes et témoignages de vie autour des plantes. [….] La reconnaissance de ces forces ne pourra pas être ignorée et enfouie plus longtemps. Il suffit de trouver les bonnes personnes pour apporter cet élan dans la création d'un diplôme d'Herboriste . »*

Claire Laurant, ethnobotaniste ajoute que *« L'initiative est excellente et il y a beaucoup de chemin parcouru depuis les premiers Congrès. J'ai trouvé les acteurs plus fédérés qu'avant même si les intérêts sont divergents selon leur casquette. On sent une volonté d'agir dans une même direction »*.
Un sentiment partagé par Ida Bost, qui a animé une conférence sur l'histoire de l'herboristerie. *« Dans le milieu de l'herboriste actuellement, la grande diversité des acteurs pourrait mener à l'éclatement. Or, ces Congrès sont symboles de l'union des acteurs et de leur volonté de trouver une voie commune, une direction »*.

Au-delà de la reconnaissance légale de l'herboristerie, Thierry Thévenin, producteurs de plantes médicinales, défend l'idée « *du savoir populaire des paysans herboristes grâce à une réappropriation des savoirs de la santé*».

Pour sortir du cadre législatif qui enferme le métier, Patrice de Bonneval, Pharmacien et Directeur de l'École Lyonnaise des Plantes Médicinales (ELPM) propose quant à lui « *d'agrandir le champ d'action de l'herboriste, en lui donnant un aspect encore plus complet avec la création d'un nouveau concept : l'homme-plante*».

Tout un programme !

3.4 L'herboristerie en dehors de nos frontières [13]

3.4.1 En Europe

- ***<u>En Allemagne :</u>***

Depuis 1873, les Allemands sont libres de soigner. Ils n'ont pas besoin de formation spécifique mais doivent être inscrit au registre de la profession qu'ils pratiquent.

En 1939, un diplôme de « *Heilpraktiker* », qui peut être traduit en français par « praticien de santé », est créé et il définit les droits des praticiens qui ne sont pas des médecins. Un examen de connaissances médicales doit être validé, et le Diplôme de *Heilpraktiker* est reconnu par l'Etat.

Les Allemands ont globalement une approche plus holistique que nous, et la phytothérapie est officiellement reconnue. La dimension affective liée aux plantes et la relation de confiance est tout à fait intégrée. Le secteur des plantes médicinales est du coup très développé.

Un groupe d'expert nommé la commission E, et dirigée par le Professeur Rudolf Weiss qui est médecin et fondateur de la phytothérapie scientifique, éditeur du magazine de phytothérapie *«Zeitschrift für Phytotherapie»,* et auteur de l'ouvrage de référence sur la phytothérapie *«Lehrbuch der Phytotherapie»*, paru en anglais, en danois et en japonais. Cette commission a établi plus de 400 monographies de plantes. Ces monographies sont utilisées partout dans le monde.

- ***<u>En Belgique</u>***

Il existe en Belgique un diplôme de « C*hef d'entreprise-herboriste* » reconnu par L'État. Il est obtenu après 2 ans d'études. L'Arrêté Royal du 29 août 1997, promulgué par Albert II, autorise la vente et le conseil de 415 plantes médicinales. Cet Arrêté scinde les plantes en 2 catégories; les plantes toxiques, et celles qui sont en vente libre. Les herboristes peuvent donc vendre ces dernières, mais elles doivent être préalablement déclarées avant la vente, à l'Inspection Générale des Denrées Alimentaires.

- ***En Angleterre***

Comme il s'agit d'un pays de droit coutumier, les « *herbalists »* ont toujours pu vendre et conseiller les plantes médicinales. Les *« herbalists »* sont un croisement entre nos médecins et herboristes français. Il faut étudier cinq années pour obtenir ce Diplôme délivré par l'*European Herbal Practitioners Association*.

- ***En Italie***

Depuis 1931, il existe en Italie un diplôme reconnu par l'Etat pour devenir « *erboristi »*.

Après 3 années d'études en technique agricole, ou en Faculté de Pharmacie, les herboristes italiens peuvent cultiver, cueillir, et préparer les plantes, ainsi qu'ouvrir une « *erboristeria »* pour les vendre. Il leur est cependant interdit de donner des conseils médicaux. Seuls les pharmaciens peuvent conseiller les plantes. Les associations syndicales travaillent actuellement à faire évoluer la situation.

- ***En Espagne***

Ce sont les « *herbolarios »,* dans les « *herbodieteticas »,* qui vendent les plantes médicinales en dehors des pharmacies. A partir de 1983, 23 plantes ont été libérées totalement, elles peuvent être vendues en infusions, mais aucune mention médicale ne doit apparaître. Sont aussi libres d'accès : 43 autres plantes et épices à usage condimentaires et mélangeables. Il existe une liste de 197 plantes toxiques interdites à la vente en dehors des pharmacies, mais qui cependant restent accessibles sans ordonnance.

On peut tout de même retrouver dans les « *herboristerias »* jusqu'à 300 plantes, ce qui prouve qu'il y a une certaine tolérance, notamment en Catalogne.

Depuis 1990, la loi autorise la vente libre des plantes traditionnellement considérées comme médicinales, mais aucune liste officielle n'existe. Les procès entre « *herbolarios »* et pharmaciens se multiplient ces dernières années, restreignant le champ des possibles dans les « *herboristerias »*.

- ***<u>En Suisse</u>***

Dans la Suisse romande, les droguiste-herboristes ont la possibilité de vendre 247 espèces de plantes qui entrent dans la catégorie des aliments.

La formation est de 4 ans en apprentissage, et aboutit au « Certificat Fédéral de Capacité de Droguiste ». Ils peuvent à l'issu de cette formation, officiellement vendre dans leur magasin certains médicaments en vente libre, de l'allopathie, de l'homéopathie, des compléments alimentaires, des cosmétiques, des insecticides, des produits ménagers, des peintures, etc..

Ils ont aussi la possibilité de se spécialiser dans un domaine, comme l'herboristerie par exemple. Ils peuvent donner des conseils liés à l'utilisation des plantes, et mettre en garde par rapport aux risques éventuels. Ils sont aussi autorisés à faire des préparations, telles que des mélanges de plantes pour tisanes, mais aussi des pommades, des crèmes, des teintures etc …

Les Suisses reconnaissent l'utilité des médecines complémentaires, et les médecins doivent acquérir depuis 2010 : « *des connaissances appropriés en médecine complémentaires dans le cadre de la formation* ». Les médecines complémentaires les plus populaires étant la phytothérapie, l'homéopathie, la médecine traditionnelle chinoise, la médecine anthroposophique et la thérapie neurale.

- ***<u>En Finlande</u>***

Pour nommer les plantes médicinales, on dit : « *luontaistuote »,* ce qui s traduit par « produit naturel ».Toutes les plantes médicinales sont cultivées en agriculture biologique. On peut trouver les plantes médicinales dans des magasins de santé, il en existe à peu près 350 pour 5 millions d'habitants. Ces magasins sont regroupés dans une Fédération nommée *Suomen Terveystuotekauppiaiden Liitto,* créée en 1967.

Il n'existe pas de diplôme reconnu, mais une formation de Producteur-cueilleur, et 2 écoles d'herboristerie. La formation d'herboriste est de 2 ans.

Les Finlandais sont toutefois nombreux à aller récolter eux-mêmes les plantes dont ils ont besoin.

3.4.2 Harmonisation des lois européennes : la directive THMPD [13][41]

Comme nous avons pu le constater, la situation de l'herboristerie dans les différents pays européens est très hétérogène. C'est pour cela qu'en 2004, la Commission Européenne a créé la directive THMPD ou 24/2004/CE, dans une optique d'harmonisation. On peut lire dans le préambule de celle-ci, que « *Les disparités actuelles entre les dispositions des États membres, peuvent entraver le commerce des médicaments traditionnels dans la Communauté, et entraîner une discrimination et des distorsions de concurrence entre les fabricants de ces médicaments. Elles peuvent également affecter le fonctionnement de la santé publique, dans la mesure où actuellement les garanties de qualité, de sécurité, et d'efficacité nécessaires, n'existent pas toujours* ». [13]

La Directive ordonne que lorsque la plante, partie de la plante ou son extrait revendique le statut de médicament, leur commercialisation est interdite tant qu'elle ne dispose pas d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) auprès du *Herbal Medicinal Product Comitee (HMPC)*. Une étude bibliographique scientifique détaillée, et des rapports argumentés d'experts, doivent apporter des éléments sur le recul d'usage traditionnel du produit, pour démontrer son efficacité et son innocuité. Le recul d'utilisation requis pour relever d'un classement en usage traditionnel est de 30 ans, dont au moins 15 dans la Communauté Européenne.

Thierry Thévenin, auteur de *Plaidoyer pour l'herboristerie,* et producteur de plantes médicinales dans la montagne Limousine, nous met en garde devant « *les dangers de l'hyper réglementation* ». Selon lui, c'est « *l'inflation galopante des outils et des procédures réglementaires qui, sous le louable prétexte de protéger le public, le déresponsabilisent et l'assujettissent aux rares groupes de pressions ou d'intérêt-groupes de lobbying-(industriels, distributeurs, médias…) qui sont suffisamment organisés et puissants pour avoir les moyens de passer à travers le crible de ces dispositions juridiques, d'une incroyable complexité* ». [13]

En 2011, la liste communautaire des substances, préparations et remèdes traditionnels à base de plantes enregistrées, ne comptait que 215 plantes, car les démarches sont bien trop complexes et surtout coûteuses. *

Seulement 79 monographies communautaires de plantes médicinales avaient été terminées. Bien peu, nous rappelle Thierry Thévenin, au regard des 1500 plantes répertoriées en France ou des 25000 au niveau mondial !

La Directive 24/2004/CE réduit donc drastiquement les espèces disponibles pour le grand public. En effet, depuis le 30 avril 2011, les AMM ont dû être renouvelées, et 60 % des médicaments de phytothérapie ont disparus des étagères des pharmacies. Elle met de plus en difficultés les petits acteurs de la filière, à cause des coûts trop importants à engager.

3.4.3 L'exemple intéressant du Québec [13]

Si l'on sort de l'Europe, il semble intéressant de regarder ce qu'il se passe au Québec.

En 1995, un collectif, constitué d'enseignants, de thérapeutes, d'herboristes et d'étudiants, a créé la « *Guilde des herboristes* ». Ils étaient une centaine à travailler afin de régulariser la situation autour des plantes médicinales. Il y avait à l'époque, une certaine tolérance, mais les indications thérapeutiques étaient réservées aux pharmaciens, et de nombreuses herboristeries pouvaient se voir fermer du jour au lendemain. La situation ressemblait un peu à celle actuelle de la France. En janvier 1996, les herboristeries ont eu ordre de se convertir en établissement pharmaceutique avant le mois de juillet de la même année. Les membres de la Guilde ont donc mobilisé la population, qui vint les soutenir en nombre dans les rues de Montréal. Des consultations publiques furent lancées l'année suivante. La Guilde produisit un mémoire, présenté au Parlement à Ottawa, ce qui débouchât sur 53 recommandations du Comité Permanent de la Santé, très favorables à la cause des plantes médicinales.

Les plantes médicinales ont désormais leur propre législation, en tant que Produit de Santé Naturel (PSN), qui ne sont ni des médicaments, ni des denrées alimentaires.

L'autorité de santé du Canada (Santé Canada) a créé en 1999, la Direction des Produits de Santé Naturel (DPSN), qui encadre la production et la vente des PSN, avec la «C*harte des Bonnes Pratiques Manufacturières* ». Elle garantit « *aux canadiens un accès libre et facile à des produits de grande qualité, efficaces et sécuritaires, tout en respectant la liberté de choix ainsi que la diversité philosophique et culturelle* ».

Après des concertations entre herboristes, pharmaciens, industriels et artisans, et Santé Canada, un Règlement a été entériné.

Les substances des PSN sont inscrites, dans ce règlement, sur une liste positive en annexe 1 et négative en annexe 2.

Un PSN est une substance ou combinaison de substances inscrites en annexe 1, un remède homéopathique ou traditionnel « *qui est fabriqué vendu ou présenté comme pouvant servir :*

1. *au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal ou de leurs symptômes chez l'être humain*

2. *à la restauration ou à la correction des fonctions organiques chez l'être humain*

3. *à la modification des fonctions organiques chez l'être humain de manière à maintenir ou promouvoir la santé »*

Sont exclus les PSN contenant une ou plusieurs substances de la liste négative en annexe 2.

Le règlement est entré en vigueur en 2004.

La Guilde des herboristes propose une formation d'herboriste thérapeute, qui peut durer de 1 à 3 ans.

Au Canada, le millepertuis est en vente libre, mais la notice comporte une section « *mention de risques* », Santé Canada conseille très fortement au consommateur de consulter un professionnel de santé, s'il prend un médicament contenu dans la liste suivante :*« contraceptifs oraux, inhibiteurs de protéase VIH-1, inhibiteurs non nucléosidiques de la transcriptase inverse, immunosuppresseurs, anticoagulants, digoxine, théophylline, antidépresseurs sérotoninergiques, thérapies contre la migraine, inhibiteurs spécifiques de la recapture de la sérotonine et/ou médicaments contre l'épilepsie».*

3.5 Les formation

3.5.1 Les compétences des pharmaciens remises en cause [13][23][32]

Dans une enquête réalisée en 2006, auprès d'une centaine d'usager de plantes médicinales, le pharmacien arrive en huitième position comme personne de référence pour le conseil et l'usage des plantes médicinales, devant le médecin généraliste et internet ! Derrière les herboristes, le médecin formé, le producteur, le naturopathe, les livres spécialisés, l'entourage, et le vendeur bio.

Selon Gilbert Fournier, Professeur de Pharmacognosie à l'UFR de Pharmacie Paris-Sud-11, « *le diplôme d'herboriste ne donnera jamais la même légitimité qu'un Diplôme de Pharmacien*". [32]

Il ne s'agit pourtant pas d'opposer les professionnels des plantes médicinales, mais plutôt de favoriser la coopération entre les différents acteurs, en travaillant main dans la main.

Il est vrai qu'aujourd'hui, la formation de base dispensée dans les Facultés de Pharmacie, concernant les plantes médicinales est sommaire, et la pratique des pharmaciens est restreinte, voire nulle, pour que ceux-ci soient une réelle référence pour le consommateur.

Que ce soit pour les plantes, ou pour les champignons, rares sont les pharmaciens qui maîtrisent leur reconnaissance et leur connaissance, à part quelques passionnés qui passent leur temps libre à herboriser, ou à cueillir des champignons.

Le manque de pratique au quotidien fait perdre au pharmacien ses acquis universitaires, qui ne sont déjà pas très solides dans le domaine de l'herboristerie. La connaissance et la maîtrise des plantes médicinales nécessitent , à mon sens, que l'on s'y consacre pleinement.

Le pharmacien ne peut humainement pas tout maîtriser sur le bout des doigts. Lorsque l'on voit le nombre de molécules de synthèse présentent sur le marché cela paraît insensé. Il en sort de nouvelles régulièrement, il faut se former et se mettre à niveau tout le temps pour garantir la sécurité des patients. On ne peut pas tout savoir……

Il y a aujourd'hui plusieurs manières de se former en herboristerie:

- En Faculté de Pharmacie
- En École d'herboristerie
- Dans des stages animés par des professionnels passionnés (botanistes, producteurs..).

3.5.2 Les formations proposées par les Facultés de Pharmacie [43][44][45][46][47][48][49][50]

Il y a aujourd'hui 11 Universités qui proposent un Diplôme Universitaire (D.U) de phytothérapie et d'aromathérapie. Ce sont des formations majoritairement théoriques, avec un volume horaire qui varie d'une Faculté à l'autre, entre 70h et 110 h. Elles sont ouvertes aux Pharmaciens, Préparateurs en Pharmacie, Médecins, Sages-femmes, Dentistes, Vétérinaires, et «*autres après examen du dossier de candidature* ». Le contenu de l'enseignement est sensiblement le même partout. **[Annexe 3]**
Les Facultés qui proposent cet enseignement, sont les suivantes :

Université	Volume horaire	Rythme
Paris Descartes/ Paris sud-11	80h	Les lundis matin De janvier à juin
Nantes	108h	2 jours/mois vendredi et samedi 7 sessions de nov. à juin
Besançon	80h	Un séminaire de 2 semaines En mai et juin
Tours	102h	2 jeudis par mois De Septembre à Mai
Lyon/Marseille	105h	2 cours/mois 10 mois De Septembre à Juin
Montpellier	80h	2 semaines 8h/j De Février et Avril
Limoges/Toulouse	70h	2 jours par mois De Janvier à Juin
Clermont-Ferrand	110h	2 jours par mois De Novembre à Juin

3.5.3 Les formations proposées par les écoles d'herboristerie

L'ensemble de ces formations est ouverte aux professionnels de la santé comme aux particuliers. Ce qui est intéressant dans ces formations c'est la part importante de pratique. Ces écoles ont en effet souvent des lieux de culture et de transformations des plantes médicinales. Elles proposent des formations longues et courtes autour des plantes médicinales.

Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH) - Institut Français d'herboristerie (IFH)[51]

Depuis 1982, l'ARH-IFH milite pour le renouveau de l'herboristerie, et œuvre dans ce sens à travers ses formations. Basée à Chalençon en Ardèche, elle propose une Formation Préparatoire à l'Herboristerie en 2 ans, à l'issue de laquelle est délivrée une Attestation de Compétences en Herboristerie.

L'École des Plantes de Paris [52]

A l'École des Plantes de Paris, le cursus long se décline en deux options: Botanique ou Plantes et santé, sur une durée modulable. Des formations courtes sont aussi proposées toute l'année.

École Bretonne d'Herboristerie (EBH) [53]

Créée en 1995, l'association Cap Santé se trouve à Plounéour-Menez, dans les Monts d'Arrée (Finistère). Son équipe de 25 formateurs propose tous les ans des journées, ateliers et cycles de formation tous publics, mais aussi une formation sur deux années à l'École d'Herboristerie. Les objectifs de l'association sont:

• *« de transmettre la connaissance des plantes*

• *de s'alimenter sainement pour bien se porter*

• *de créer un lien durable avec le végétal et la terre.*

Fortement ancrée dans son territoire, l'association œuvre à la valorisation, la transmission des savoirs et savoir-faire populaires ».

École Lyonnaise des Plantes Médicinales (ELPM) [54]

Créée en 1983, l'ELPM est désormais présente à Lyon mais aussi dans le Sud-Ouest à Thèbe. On peut s'y former lors de cursus longs (Herbaliste ou Conseiller en produits naturels) ou courts (herboristerie, aromathérapie...).

Institut Mediterranéen de Documentation, d'Enseignement et de Recherches sur les Plantes Médicinales (IMDERPLAM) [55]

A Candillargues, près de Montpellier, IMDERPLAM dispense depuis plus de 40 ans un enseignement exigeant dans le domaine des plantes médicinales et des médecines douces. La formation longue de 3 ans (+ 1 an d'approfondissement possible), propose une approche intéressante grâce à des enseignements de médecine traditionnelle chinoise et d'homéopathie. Un enseignement qui allie la transmission des savoirs traditionnels avec les connaissances scientifiques les plus récentes. L'approche de cette école est pluridisciplinaire et complète. Les enseignants sont : Médecins spécialisés en phytothérapie, aromathérapie et homéopathie, Docteurs en Pharmacie, Thérapeutes en Médecine traditionnelle chinoise, Botanistes, Biochimistes, Ingénieur agronome, Cosmétologue, Nutritionniste, Agriculteurs spécialisés en agrobiologie.
Plus de 10.000 élèves ont été formés par l'école depuis sa création en 1974.

Pour la fondatrice Claudine LUU, « *une exigence : la rigueur éthique et scientifique ». « L'utilisation thérapeutique des plantes bénéficie aujourd'hui de plusieurs décennies d'études et d'expérimentations et ne peut qu'être confiée à des personnes formées de manière approfondie par des professionnels expérimentés. Tel est l'enjeu central de la pédagogie et du programme de formation de l'IMDERPLAM. L'ensemble des médecines douces que nous enseignons nous permet de comprendre qu'elles ont toutes leur intérêt mais en même temps leur limite. Observer et écouter quelqu'un pour essayer de l'aider consiste à choisir la thérapeutique la mieux adaptée à son cas. Phytothérapie, Homéopathie ou Médecine Traditionnelle Chinoise viennent en complémentarité, sans jamais être en concurrence".*

Toutes ces écoles délivrent des Certificats ou Diplômes d'Herboriste qui ne sont pas reconnus par l'État, qui le sont toutefois dans le milieu de l'herboristerie. En effet, ces 5 écoles font partie de la FFEH, créée en 2014, qui regroupe les écoles délivrant un enseignement de qualité en herboristerie.

Mais pour Jean-François Cavallier, une seule de ces écoles serait honnête : l'ARH, car « *ils n'ont rien à vendre* ». Tous les autres ont en effet des plantations et des lieux de transformations. [38]

3.5.4 Stages pour « herboristes en herbes » [56]

De nombreuses associations ou particuliers proposent des stages sur un week-end ou une semaine, pour découvrir ou redécouvrir les plantes médicinales et leurs utilisations.

J'ai eu l'occasion de participer à un stage de 4 jours en Ardche, intitulé « être simples au jardin », et organisé par l'association de promotion de l'agro-écologie : Terre et Humanisme. **[Annexe 4]**

Ce stage était animé par deux intervenants : Fred, producteur de plantes médicinales dans les Hautes-Alpes, et Claire, naturopathe. Nous étions un groupe d'une vingtaine de participants venant de tous horizons. Martine, médecin généraliste, Elisabeth mère de famille et grande amatrice d'herbes médicinales, Eric ostéopathe, etc..

De toute la France et de tous milieux professionnels, nous formions un groupe hétérogène réunis autour d'animateurs passionnés. Fred est un petit homme rayonnant. Il aime son métier et la nature avec un grand A. Cet amour débordant, il nous le communiquera pendant tout le stage.

Un peu de théorie, beaucoup de pratique.

Nous avons concoctés, avec des plantes fraîchement récoltées dans le superbe jardin de Terre et Humanisme : un baume au millepertuis, une crème au calendula, un élixir de fleur (chicorée sauvage pour moi), une teinture mère de romarin, et des macérations solaires de millepertuis et de calendula.

Claire avait emmené son alambic afin que nous puissions faire une distillation. Nous avons distillé de la menthe.

C'était une expérience humaine formidable dans un cadre idyllique. Par la nature environnante et foisonnante, mais aussi par la chaleur humaine qui se dégageait de ce lieu agro-écologique.

Je garde un excellent souvenir de ce stage qui avait l'avantage de mettre l'accent sur la pratique et le partage d'expériences.

∞

Nous avons donc vu qu'il est possible aujourd'hui de se former sur l'usage des plantes de plusieurs manières : en Faculté de pharmacie, en école d'herboristerie ou lors de stages ou séminaires proposés par des associations ou des professionnels passionnés. Les formations ne se valent pas, il faut bien étudier la question avant de se lancer.

Parmi les professionnels de la santé, qui sont les médecins qui choisissent de vouer leur vie à soigner avec les plantes ?

Qui sont les pharmaciens qui choisissent de proposer large gamme de plantes médicinales dans leur officine?

Allons à leur rencontre..

4. DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, DES PLANTES ET L'AVENIR DE L'HERBORISTERIE

En France, quelques professionnels de santé se consacrent à l'étude, l'usage et la promotion de ces herbes bienfaisantes.

Ils sont Ethno-pharmacologues, Pharmaciens-herboristes, Médecins phyto-aromathérapeutes, Médecins humanitaires, tous passionnés et engagés .

4.1 A propos de l'efficacité des plantes médicinales [25][57][64]

Le côté non reproductible et non contrôlé de l'efficacité des plantes médicinales leur est souvent reproché. Toutefois, personne ne peut nier leur efficacité. Quelles soient douces, ou héroïques (plante se suffisant à elle-même et détenant une action puissante, exemple : la belladone), les plantes ont une action, qui de plus est synergique : la somme est plus que la somme des parties.

Il faut pour étudier l'efficacité des plantes, se libérer de l'obsession de la molécule active, vision « *technoscientifique* » qui ne fonctionne pas toujours. Car l'action des plantes ne peut pas se limiter à une simple molécule, elle agit dans sa globalité grâce au TOTUM : une combinaison de composants qui donne à la plante toute son action. Chaque composant pris à part peut être inactif alors que leur association est active. L'association dans le vivant de simples entités entraîne des entités complexes avec émergence de nouvelles propriétés. [64]

Si aujourd'hui il y a si peu de preuves scientifiques de l'efficacité des plantes médicinales, c'est aussi parce que cela n'intéresse pas les laboratoires pharmaceutiques. En effet, il est impossible de breveter le vivant, et les plantes en l'état sont des êtres vivants. Ce qui rapporte de l'argent aux laboratoires, ce sont les brevets qui découlent des découvertes sur les plantes, et non pas l'action des plantes en elle-même.

Et pourtant, le laboratoire Pierre Fabre dispose d'une banque de 16000 échantillons de plantes. Les chercheurs de ce laboratoire mènent actuellement une véritable chasse au trésor, en tentant de renouveler l'exploit de la découverte de la vinorulbine. Cette molécule a été découverte dans la pervenche de Madagascar et a soigné depuis plus de 2 millions de malades du cancer. [25]

4.2 Des pharmaciens et des plantes

Certains pharmaciens ont parcouru le monde pour étudier les usages traditionnels des plantes, comme Jean-Marie Pelt .

D'autres, exercent dans des herboristeries, autrefois tenues par des herboristes diplômés, comme Jean-François CAVALLIER.

Jacques Fleurentin et son fils Charles Fleurentin, eux, proposent une large gamme de plantes médicinales pour tisanes, dans leur pharmacie d'officine.

4.2.1 Histoires Vaudou avec Jean-Marie Pelt [57] [58]

Jean-Marie PELT (1933-2015), était pharmacien, botaniste, ethno-pharmacologue, écrivain, chroniqueur radio.…

Il a publié de nombreux ouvrages, plus de 70, dont de nombreux sur les plantes médicinales

Il demandait aux scientifiques de *« s'arrêter ne serait-ce qu'un instant, de descendre du train emballé du progrès et de regarder alentour, de prêter l'oreille aux plaintes d'une nature épuisée, d'hommes et de femmes harassés, désorientés par cette fuite en avant éperdue qu'il leur impose et qui les annihile peu à peu ».*[58]

Pour Denis Cheissoux, animateur de l'émission CO2 mon amour sur France Inter, *«il était à la fois totalement bienveillant envers chacun, et en même temps parfaitement conscient de l'ampleur des exactions de notre espèce».*[58]

Au congrès des herboristes 2014, Jean-Marie Pelt raconte dans une conférence passionnante, son expérience avec les plus grands thérapeutes vaudou du Bénin. Il explique comment il a été stupéfait de découvrir l'étendue des connaissances de ces thérapeutes. Il a du faire « *acte de profonde humilité face à cet immense savoir* », qui ne dépendait ni des livres, ni des enseignements universitaires. En herborisant avec eux , Jean Marie Pelt s'est rendu compte qu'ils connaissaient toutes les plantes que nous connaissons, et parfois bien avant que nous ayons appris à les connaître.[57]

A propos d'une plante dénommée *Rauwolfia vomitoria*, qu'ils utilisaient depuis toujours pour « *soigner les fous* », il a eu cette réflexion : « *Mince ! Pendant que nous étions encore à la camisole de force et à l'électrochoc, eux avaient un médicament!* ».

Avant que ne soit intégré l'*Aloe vera* chez nous, dans nombre de cosmétiques, les thérapeutes vaudous l'utilisaient déjà pour ses propriétés bénéfiques pour la peau.

Dans cette conférence, il parle aussi des études stupéfiantes d'un américain, sur la zombification, qui reste une pratique courante chez les vaudous.

Avec un savant mélange de plantes, les thérapeutes vaudou peuvent vous faire tomber en catatonie : vous faire passer pour mort mais ne pas vous tuer, car ils maîtrisent extrêmement bien les dosages. C'est ce que l'on appelle la zombification.

Cette technique est utilisée pour obtenir de la main d'œuvre « docile », dans les plantations de canne à sucre. Aussi fascinant que terrifiant !

Cet exemple frappant prouve la puissance et la portée des savoirs traditionnels.

Cela montre que nous avons encore beaucoup à apprendre, à découvrir, des plantes et de leurs usages.

4.2.2 Jacques Fleurentin : l'herboristerie à l'officine [24][59]

Jacques Fleurentin, est Pharmacien et Ethno-pharmacologue, Président de la Société Française d'Ethno-pharmacologie (SFE), et Enseignant à l'Université de Metz.

La SFE est une « *société savante qui comprend aujourd'hui plus de 500 membres répartis dans une trentaine de pays.* »

La SFE est une association qui a pour but de :

« *Promouvoir l'ethnopharmacologie en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles, en facilitant les échanges d'informations, en organisant des réunions scientifiques et en développant, d'une façon générale, toute activité en rapport avec ce but poursuivi* ».

La SFE *s'efforce de faciliter la coordination entre la recherche fondamentale et appliquée. Pour cela, elle met en relation les compétences des membres et exerce un rôle de consultant.*

Les travaux de la SFE devraient permettre:

- *La sauvegarde d'un patrimoine culturel en péril ;*
- *L'intégration des médecines traditionnelles dans les systèmes de santé ;*
- *L'amélioration et la normalisation des remèdes traditionnels ;*
- *L'évaluation des ressources naturelles (plantes à principes actifs, à indications thérapeutiques originales,…) ;*
- *Le recensement des savoirs sur les médecines traditionnelles savantes et populaires, à travers l'histoire et les différentes cultures, aussi bien des sociétés qui nous ont légué des écrits, que celles de tradition orale ;*
- *L'évaluation de l'intérêt thérapeutique des plantes médicinales permettant l'élaboration d'une classification de plantes et d'extraits végétaux en fonction de leurs usages traditionnels et des connaissances chimiques, pharmacologiques, toxicologiques et cliniques.*

Cette approche a un double but :

- *conduire à la découverte de nouveaux médicaments*
- *utiliser de manière plus rationnelle des produits issus de la médecine traditionnelle dans les pays en voie de développement*

Le retour de l'information vers l'informateur : il est important que les résultats de laboratoire et de terrain parviennent au tradi-praticien qui a fourni les renseignements ».[24]

Charles Fleurentin est le fils de Jacques Fleurentin, il est aussi Pharmacien. Il travaille dans la pharmacie de son père situé à Woippy dans la Moselle. Il a aimablement accepté de me parler de son expérience dans cette pharmacie d'officine qui propose un large choix de plantes médicinales.

Depuis les années 80, la pharmacie Fleurentin propose un panel important de plantes médicinales sélectionnées. Charles Fleurentin me confie qu'ils ne sont « *pas dans une logique de répondre à la demande comme à la pharmacie du Père Blaize mais plutôt dans une logique de soin* ». On retrouve donc, dans cette officine, une centaine de plantes médicinales. Il ajoute que «*la patientèle est déjà ouverte. En phytothérapie on propose une alternative au conseil allopathique, c'est dans l'air du temp , avec le rejet de l'ultra-consommation. »*. Il cite Nietzsche qui parlait de l'éternel retour, qui correspond ici à la fin du cycle capitaliste, « *un retour en arrière afin de diminuer tout ce qui est chimique* ».

Charles Fleurentin m'explique que les conseils s'effectuent « *au cas par cas ; ça fonctionne très bien pour le sommeil ou pour l'arthrose. La phytothérapie vient souvent en complément de l'allopathie. Mais parfois fois ça peut remplacer complètement les traitements chimiques comme dans la maladie de Crohn. Et parfois ça ne marche pas du tout. Il n'y a pas de plantes miracles »*

Le curcuma est selon lui très apprécié en complément des médicaments anticancéreux et en prévention.

En aucun cas il conseille de substituer un traitement anticancéreux par des plantes. Il suppose que « *Steeve jobs ne serait probablement pas mort s'il n'avait pas arrêté son traitement sur les conseils douteux d'un praticien alternatif...»*

Il précise qu'« *en première intention les plantes en vrac c'est très bien. Ensuite, c'est sous forme de gélules que sont conseillées les plantes, pour plus d'efficacité et de concentration en principes actifs. Car dans les gélules les principes actifs sont extraits par l'alcool et la glycérine, et non pas seulement avec l'eau comme dans les tisanes ».*

Certaines gélules sont confectionnées sur place dans un préparatoire. Ils préparent ainsi leurs propres mélanges de plantes pour les tisanes et les gélules « *à la demande* ».

L'herboristerie est donc pertinente dans les pathologies légères. Ensuite il faut passer à des traitements de phytothérapie plus dosés.

Pour Charles Fleurentin, « *il faut bien différencier l'homéopathie et l'herboristerie. Il y a des études et des références scientifiques pour les plantes médicinales ».*

Il pointe le défaut de respect des règles hygiéno-diététiques de certains patients. La croyance : « *je prends des médicaments donc je peux continuer à mal manger ! »*

Ils pratiquent dans cette officine, une prise en charge holistique de l'individu, « *un intestin irritable peut être engendré par un trouble psychologique décompensé, il faut parfois conseiller une plante anxiolytique et non pas un antispasmodique ».*

Il ajoute qu' « *il faut bien faire attention aux choix des plantes que l'on sélectionne »*. Une plante bio est certes sans pesticides et sans métaux lourds mais la teneur en principes actifs n'est pas garantie.

Dans la pharmacie Fleurentin,*« on n'est pas dans la logique du rendement maximum purement commercial »,*on fait rimer diététique et thérapeutique avec éthique.

« *La pharmacie est un commerce et doit générer de l'argent oui, mais toujours avec éthique ! »*.[59]

Un exemple à suivre...

4.2.3 Jean François Cavallier, un Pharmacien-Herboriste engagé [38]

Jean-François Cavallier est un Pharmacien-Herboriste passionné et engagé.

Il a commencé à exercer dans la pharmacie de son père, et à partir de 1982, il développe l'herboristerie et l'homéopathie. Il a créé pour cela, son propre petit laboratoire interne, il y fabriquait ses gélules de plantes et y imprégnait les granules homéopathiques.

Ils étaient à cet époque, un petit groupe d'une dizaine de Pharmaciens, à procéder ainsi et regroupés dans une petite association. Pour Jean François Cavallier, « *c'est le cœur du métier de fabriquer* ».

Après 1995, il décide de quitter la pharmacie familiale et de racheter l'Herboristerie Larmignat, situé à Châtellerault dans la Vienne. Il est, à ces débuts, associé à Alfred Larmignat, herboriste diplômé qui est très inquiet à cause de la suppression du diplôme d'herboriste en 1941. Alfred Larmignat est décédé en 2004, et les ennuis de Jean François Cavallier avec l'Ordre des Pharmaciens, ont commencé.

« *Le Conseil de l'Ordre est en dessous de tout* » me confie-t-il écœuré. Il se désole de voir que personne ne défend réellement la profession.

J'entends un pharmacien humaniste, comme il en existe trop peu, qui privilégie le service client avant le chiffre. Il refuse de vendre des plantes lorsque l'usage est inapproprié ou que cela nécessite l'avis d'un autre professionnel de la santé.

« *On est dans la médecine: on n'a pas le droit de flouer un client .C'est tellement facile de tromper les gens lorsque vous avez des connaissances et pas eux* ».

Jean François Cavallier a mis 10 ans pour faire tourner son herboristerie, mais il a tenu bon et les clients viennent naturellement lui demander conseil aujourd'hui, « *ils savent que je ne vais pas les embobiner* ». Il a su gagner leur confiance au fil des ans, et avant d'aller chez le médecin, ils passent voir leur Pharmacien-herboriste.

Il assiste au Congrès des herboristes chaque année, « *en tant que curieux* », mais selon lui, sur les 300 participants, « *même pas 10 % sont des vrais professionnels de l'herboristerie* ». Il ne

voit pas d'ailleurs l'intérêt de rétablir un diplôme d'herboristerie pour des plantes qui sont libérées, « s*i l'on doit créer un Diplôme, c'est pour vendre les plantes du monopole* ».

Jean François Cavallier défend une « herboristerie traditionnelle », à travers une pétition et auprès des Pouvoirs Publics. Il aura très prochainement un entretien avec Joël Labbé, Sénateur défendant la création d'un Diplôme d'Herboriste.

Espérons qu'il soit entendu, pour qu'enfin il puisse exercer sereinement, ce noble métier qu'est le métier de Pharmacien-Herboriste. [Annexe 5]

4.2.4. Pierre Manfredi ou l'alliance du conseil pharmaceutique et de la médecine traditionnelle chinoise

[60][61]

Ce que propose ce pharmacien sort un peu du cadre de l'herboristerie, mais je ne pouvais pas passer à côté de lui, car il est fort connu dans la région dont je suis originaire : La Drôme. Dans les environs de Romans, lorsque l'on souhaite se soigner avec des plantes, on va chercher conseil auprès de ce professionnel aguerri.

Pierre Manfredi est Pharmacien, et propriétaire de la boutique Rayon de vie à Romans-sur-Isère dans la Drôme. Installé depuis le 1er novembre 1988, il participe au bien-être de la communauté et se réjouit de soulager sa 4ème génération de client. L'herboristerie n'existant plus, il est donc inscrit à la chambre des commerces comme magasin diététique. Il a gentiment accepté de me recevoir et de me parler de son activité au sein de sa boutique.

Il conseille des extraits de plantes liquides extraite par 4 solvants : l'eau, l'éthanol, la glycérine et le miel. Ainsi, le Totum de la plante se retrouve dans ces liquides. Ses extraits de plantes sont fournis par le laboratoire français Phytofrance.

« Phytofrance est un Laboratoire pharmaceutique ayant pour branche diététique la société Euro santé diffusion et pour branche cosmétique la société Dulcis. Les trois sociétés sont situées sur le même site.

Le laboratoire, pour son activité de distribution en gros de plantes médicinales, est soumis à toutes les règles de la législation régissant la pharmacie en terme de qualité et de contrôle. Sa Présidente Claudine LUU, Docteur en Pharmacie, docteur ès Sciences, est une spécialiste des plantes médicinales et de leur utilisation dans diverses thérapeutiques complémentaires et naturelles qui les utilisent.

C'est à partir de la plante fraîche, sauvage ou cultivée suivant des méthodes non polluantes que les divers extraits sont préparés. Pendant la préparation, les plantes ne subissent aucun traitement susceptible d'altérer l'eau de la plante et ses principes actifs. De cette manière, son eau, véritable réservoir énergétique, est conservée intacte ».[61]

Dans sa boutique, Mr Manfredi utilise pour plus d'efficacité des notions de médecine traditionnelle chinoise, qui lui permettent de conseiller les plantes non pas uniquement sur leurs propriétés chimiques, mais selon d'autres critères propres à cette médecine. Ainsi, il fait la distinction entre une cystite froide, et une cystite chaude, ce qui conditionne le conseil qui suit, qui est plus spécifique.

Il vend aussi des tisanes, compléments alimentaires, probiotiques, oligoéléments, quelques cosmétiques, des eaux florales, huiles de massages, mais la majorité de ces clients viennent pour des conseils personnalisés sur ces fameux extraits liquides que l'on peut voir derrière le comptoir. Les gens laissent leurs fiches de commande en période de forte affluence.

Mr Manfredi donne des cours de médecine chinoise à IMDERPLAM , selon lui l'« *École la plus cotée actuellement en France au niveau de la médecine naturelle* ».

On trouve dans sa boutique près de 400 plantes, les 148 libérées auxquelles se rajoutent les épices, les fruits et légumes, 99 % de ses plantes sont d'origine Française.

Il vit très bien de son activité et travaille seul dans sa boutique. Il peut se permettre de prendre 8 semaines de vacances par an. Il me confie qu'il n'a pas de concurrence, il est détendu et heureux « *je suis bien, je fais ce que je veux, faire des choses qui nous plaisent et en plus qui marchent bien, c'est génial* ! »

Pendant notre entretien, il reçoit un appel téléphonique en provenance d'Auxerre, il traite en fait des demandes de toute la France et même des demandes provenant de pays étrangers.

Nous discutons un peu de la législation, et il me confie « *certains jouent avec la législation, moi je n'aime pas faire des procès ».*

La retraite approche pour Mr Manfredi, ce sera le 1er novembre 2020, il cherche à vendre, et souhaite « *passer le relais doucement* », car la clientèle est fidélisée depuis 30 ans.

Les indispensables de la pharmacie familiale selon Pierre Manfredi :

- Stress-Sommeil Fleur d'oranger / Mélisse
- Digestion Citron / Oranger amer
- Déprime Millepertuis / Vanille / Safran
- Antiseptique Propolis / Thym / Romarin
- Pathologies Hivernales Eucalyptus / Pin sylvestre / Quinquina
- En Externe Huile essentielle d'immortelle / Arnica
- Pour les colites Fenouil / Basilic [60]

4.3 Des médecins hors des sentiers battus [62]

Les Français consomment actuellement 48 boîtes de médicaments par an et par personne. S'ils sont friands de médicaments en automédication, une grande partie de ces médicaments leur ont été prescrits par leurs médecins. Gilles Johannet, ancien Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM), et ancien Président du Comité Économique des Produits de Santé (CEPS), nous dit que « *l'étude des tableaux statistiques d'activité des praticiens est révélatrice. On constate que 5 % « déraillent » en prescrivant beaucoup trop* ».

Face à ces prescriptions exagérées de médicaments allopathiques, certains médecins choisissent de prescrire des plantes médicinales.

4.3.1 Jean Michel Morel : un phytoaromathérapeute face à la surconsommation médicamenteuses [25][63][70][71]

Prescripteur et défenseur des plantes médicinales, Jean-Michel Morel dénonce « *comme un fléau des temps modernes la surconsommation médicamenteuse, la marchandisation de la santé et l'accumulation dans l'environnement de substances médicamenteuses d'origine chimique, potentiellement toxiques* ». Pour lui, dans le cabinet du médecin généraliste 8 cas sur 10 pourraient être soignés par les plantes.[25]

Il n'est pas rare actuellement de voir des ordonnances qui contiennent entre 10 et 30 médicaments différents. On estime ne pas connaître les interactions médicamenteuses au-delà de 3 spécialités différentes. Alors ne s'éloignet-on pas d'une balance bénéfice-risque qui penche un peu trop du côté des risques ?

D'autant plus que souvent, les patients propriétaires de ces ordonnances « foisonnantes », sont des personnes âgées qui ont des fonctions, hépatique et rénale, diminuées.

Il faut limiter la consommation de produits de synthèse car notre organisme est déjà soumis à des cocktails de produits chimiques. Aujourd'hui, le fruit le plus consommé en France est la pomme. Elle subit, d'après un rapport de Green Peace, en moyenne 35 traitements chimiques! [71]

Pierre Rhabi, écrivain, paysan et philosophe, ironise à ce propos, en proposant de ne plus se souhaiter bon appétit avant de passer à table, mais plutôt bonne chance !

Ne pourrait-on pas envisager de garder les médicaments de synthèse indispensables, et de compléter pour gérer les autres symptômes avec des plantes, présentant moins de risques d'interactions et d'effets secondaires ?

PRIMUM NON NOCERE

Dans cet optique, Jean-Michel Morel, médecin phyto-aromathérapeute a créé l'IFTAC, Institut de Formation à la phyto-aromathérapie et aux Thérapeutiques Alternatives et Complémentaires à Besançon. Car selon lui, s'il existe si peu de médecins prescripteurs en phytothérapie, c'est bien car ils manquent de formation.

On peut lire son témoignage sur le site internet de l'IFTAC,: « *J'ai effectué mes études de médecine à Besançon, de 1971 jusqu'à mon installation en 1980. En 1974, j'ai eu la chance de rencontrer à Paris le Dr Jean VALNET, instigateur du renouveau de la phyto-aromathérapie depuis les années 1960, au cours du premier colloque organisé par ses soins. Notre rencontre a été une révélation pour moi et j'ai su tout de suite que j'allais intégrer cette discipline à mon métier.*

C'est ainsi que je me suis formé à son contact, parallèlement à mon cursus de médecine générale, en suivant ses colloques, en côtoyant d'autres de ses élèves, et en autodidacte. Dans les années 1970-80, l'enseignement de cette discipline était encore informel et se déroulait essentiellement sous forme de compagnonnage. Bien qu'installé à Paris, Jean VALNET était d'origine franc-comtoise, j'avais l'occasion de voir régulièrement mon mentor, jusqu'à son décès et son inhumation dans son village de naissance, Huanne-Montmartin, en 1995.Une autre période déterminante a été l'enseignement à la Faculté, qui m'a permis de travailler la pédagogie, de rationaliser mes connaissances et de les passer au crible des études scientifiques, jusqu'à l'écriture de mon Traité pratique de Phytothérapie, que j'ai conçu comme le livre que j'aurais souhaité trouver au début de mes études en phyto-aromathérapie ». [63]

4.3.2 Eric Lorrain et l'Institut Européen des Substances Végétales (IESV) [24][63][64]

Éric Lorrain est Président de l'IESV. Ce médecin grenoblois a publié « *100 questions sur la phytothérapie »*, où il défend cette médecine complémentaire longtemps mal considérée mais de plus en plus tendance.

« J'ai passé mon diplôme de médecine générale il y a plus de 30 ans, mais je me suis tout de suite orienté vers des thérapeutiques complémentaires : l'acupuncture, l'ostéopathie que j'ai étudiée à Lyon et pour laquelle j'ai obtenu un DIU à Saint-Étienne, la nutrition mais aussi la phytothérapie car j'étais très curieux et j'ai très vite compris que la médecine traditionnelle présentait certaines limites. »

On estime à 2 000 le nombre de médecins qui pratiquent la phytothérapie en France. Mais on ne sait pas dans quelle proportion. Le problème, c'est que cette thérapeutique est encore peu enseignée. C'est d'ailleurs pour ça que Le Dr Eric Lorrain a créé l'IESV en 2007.[63]
L'IESV est « une association à portée nationale dont l'objectif est de promouvoir la phytothérapie auprès des professionnels de santé, et d'assurer leur formation continue. D'après le Docteur Eric Lorrain, en sortant de leurs études, les médecins sont des « *moléculo-thérapeutes ».* Et comme la phytothérapie n'est pas remboursée, *« elle n'est pas considérée comme crédible. Cette thérapeutique a été, pour certains, assimilée, au pire à du charlatanisme, au mieux à des remèdes de grands-mères. »*[63]

4.3.3 Associations de médecins phytothérapeutes

Il existe plusieurs associations regroupant des médecins et usagers des plantes médicinales :

- **<u>L'Association pour la Promotion de la Phytothérapie (AMPP)[67]</u>**

Les objectifs de l'AMPP sont les suivantes :

- *« La reconnaissance de la phyto-aromathérapie comme un domaine spécifique des connaissances médicales et pharmaceutiques*
- *l' investigation de nouvelles voies de recherche*
- *l'ouverture aux médecines traditionnelles ; chinoise, hindou, africaine etc…*
- *la lutte pour la qualité des produits en phyto-aromathérapie et pour le remboursement des préparations magistrales en phyto-aromathérapie »*

-

- **<u>L'Association des Usagers de la Phytothérapie Clinique : Phyto 2000 [65]</u>**

L'association des Usagers de la Phytothérapie Clinique a été créée en 1993 dans l'optique de :

« REGROUPER tous les usagers des plantes médicinales prescrites par un médecin librement choisi,

ASSURER l'information de ses membres,

MENER une action permanente d'information et de sollicitation auprès des pouvoirs publics et autres acteurs de la santé afin de :

- *sensibiliser à l'intérêt thérapeutique de cette approche et de son insertion dans le système de santé et dans le cursus universitaire des étudiants en médecine,*
- *garantir aux patients qui usent des plantes médicinales et à leur médecin prescripteur, les mêmes garanties que celles accordées aux patients et praticiens non utilisateurs des plantes,*

ENCOURAGER son développement en soutenant:

- *la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine de l'endobiogénie,*
- *la recherche fondamentale et clinique sur les plantes médicinales et leur utilisation en l'état ou sous forme médicamenteuse.*
- *la formation des médecins, pharmaciens et autres professionnels de santé*

PROMOUVOIR cette pratique médicale auprès du public et de l'ensemble des acteurs de santé.

RECHERCHER les possibilités d'intervention auprès de l'union européenne et autres instances internationales, pour faire connaître et reconnaître, sur un plan élargi, les possibilités thérapeutiques de cette approche médicale et son intérêt pour la santé publique.

SAISIR les opportunités d'échange d'information, voire de rapprochement au niveau national, européen, international, avec des organisations ayant des objectifs similaires.

INFORMER ses membres sur les applications et le développement de cette approche médicale ; les instruire sur les possibilités de diagnostics et de thérapeutiques qu'elle offre.»

- **L'Association médecins aux pieds nus (MAPN) [66]**

L'association MAPN est née de l'expérience du Dr Willem *:*

« En 1966, au Rwanda, le Dr Willem ampute des dizaines de malades atteints d'ulcère torpide, terrible infection qui attaque la chair et l'os. Aucune thérapie chimique ne peut enrayer cette pathologie. Quelques années plus tard, il apprendra que, dans la plupart des cas, ces malades auraient pu être guéris en quelques semaines grâce à des applications d'huiles essentielles extraites de plantes poussant dans la région.
A partir de cet évènement, cet homme de terrain avide de découvertes se consacrera alors à l'étude des pharmacopées traditionnelles et de la médecine des sorciers, herboristes, guérisseurs et autres chamans.
Médecin de plantation au Vietnam et au Cambodge dans les années 1970, il devient par la force des choses un chirurgien de guerre soignant avec les moyens les plus rudimentaires. En avril 1975, au Vietnam, alors que les populations du Sud fuient devant les divisions militaires Nord vietnamiennes, le Dr Willem tente de réanimer
une vieille femme dans le coma. Sous un abri de fortune et sans matériel médical adéquat, il lui administre une perfusion à l'aide d'une… noix de coco! Cette innovation « naturelle » sauvera une mourante, quelque part sur les routes de l'exode.
Désireux de partager son idée d'une autre médecine, il crée, en 1987, l'association humanitaire Médecins Aux Pieds Nus (MAPN) et la Faculté Libre de Médecines Naturelles et d'Ethnomédecine, à Paris. Depuis, d'autres ont suivi la voie du Dr. Willem et ont décidé d'utiliser cette approche pour secourir les populations en détresse. »

Aujourd'hui, Médecins Aux Pieds Nus est un réseau d'associations qui est implanté dans plusieurs pays et qui a réalisé près d'une cinquantaine de missions humanitaires.

- **<u>Société Française d'Endobiogénie et Médecine (SFEM) [65]</u>**

Créée en 1971, la Société Française de Phytothérapie et d'Aromathérapie (SFPA) association Loi de 1901, a changé de nom en octobre 2000, elle s'intitule depuis Société Française d'Endobiogénie et Médecine.

« Conscients que les plantes médicinales font partie intégrante du patrimoine biogénétique mondial et qu'elles sont au centre d'un enjeu scientifique, économique et environnemental international, les membres de cette association œuvrent à leur revalorisation et à leur reconnaissance comme élément thérapeutique fondamental dans un système de santé rénové. Leurs efforts les ont conduits en outre à mettre en place dans divers pays du Sud des projets humanitaires, en cours d'étude et d'évaluation actuellement, dans le but de fournir à ces pays les moyens d'une autonomie plus grande dans le domaine de la santé, grâce à l'utilisation de tradi-médicaments améliorés ou de substances minérales locales, dans le respect de leurs ressources naturelles propres.

En rapport étroit en France avec les organismes officiels depuis 1977 : Ministère de la Santé, Ordre des Médecins, Ordre des Pharmaciens, etc... ils ont participé à diverses Commissions Ministérielles (Autorisation de Mise sur le Marché, Qualité des Huiles Essentielles, Transparence, Evaluation) et établi un rapport sur l'état de la Phytothérapie pour le Ministère de la Santé (1985).

Ils ont aussi été consultés par le Parlement Européen dans le secteur de leurs compétences spécifiques. »

Toutes ces associations font avancer le domaine du soin par les plantes, et propagent et sauvegardent des savoirs traditionnels d'une valeur inestimable.

4.3.4 Thierry Janssen, pour une alliance des médecines conventionnelles avec les thérapeutiques alternatives

Thierry Janssen a une formation initiale de médecin chirurgien. En 1990, il laisse tomber un poste de brillant chirurgien, pour aller étudier les médecines non conventionnelles à travers le monde. Fort de son expérience, il défend aujourd'hui une « médecine intégrative », qui « *peut apporter une réponse centrale aux nombreuses insuffisances du système de santé qui sont:*

- *la déshumanisation des relations avec le patient,*
- *la domination des enjeux économiques et donc des laboratoires pharmaceutiques,*
- *la culture du résultat incompatible avec l'art de guérir,*
- *l'absence de vraie prévention, etc.*

Le trou de la sécurité sociale n'étant finalement qu'une des nombreuses conséquences de ce système inadapté ».

Selon Thierry Janssen, le principal obstacle à la mise en œuvre d'une telle médecine, est « l*a quête de bénéfices à court terme, qui stimule la plupart des acteurs économiques du secteur* ».

Dans ce cadre, on cherche toujours plus en quantité pour augmenter les chiffres, au détriment de la qualité du service rendu, donc au détriment du patient. Le système est littéralement soumis à une logique de profit. Les médecines alternatives ne promettent pas de profit à court terme, c'est même le contraire, en améliorant la santé des patients qui consomment moins de médicaments.

La solution est dans la nature, mais pour Thierry Janssen, « *nous avons plus confiance dans l'efficacité des outils produits de notre intelligence, que dans les lois de la nature qu'il nous faudrait apprendre à mieux respecter* ». Il propose au patient d'inciter les différents thérapeutes à communiquer et à travailler de concert.

Aux États-Unis, plus de 80 Facultés de Médecine ont créé des centres de médecine intégratives. Les patients peuvent y rencontrer, sur un même lieu, des médecins pratiquant des médecines très différentes.

Dans son livre, *La solution intérieure, Vers une nouvelle médecine du corps et de l'esprit,* il traite de l'importance de l'empathie et de l'implication du patient dans son traitement : un patient optimiste a beaucoup plus de chance de guérir. « *La médecine avec un grand M cherche à se ré-humaniser ; sans doute parce que nous sommes arrivés à un point trop caricatural de déshumanisation* ».[68]

Comment soigner lorsque l'on est soit- même en souffrance ?Le personnel soignant à cause du manque de moyen financier est en souffrance. A l'hôpital la situation est alarmante. Cela participe à une déshumanisation catastrophique de notre système de santé. [69]

La médecine intégrative semble être l'avenir de la médecine. Enfin une prise en charge globale et humaine du patient, privilégiant la collaboration entre thérapeutes, la responsabilisation et la participation active du patient.

4.4 Quel avenir pour l'herboristerie?

Dans ce contexte, l'herboristerie à un avenir prometteur. Plusieurs possibilités s'offrent à nous, afin de pouvoir garantir aux Français : un accès libre et facile à des produits de grande qualité, efficaces et sécuritaires, tout en respectant la liberté de choix, ainsi que la diversité philosophique et culturelle ; à l'image du Canada.

Certaines personnes ne souhaitent pas se rendre dans une pharmacie pour acheter leurs plantes médicinales, et il faut respecter ce choix. Elles doivent pouvoir les trouver ailleurs, sans que pour autant la qualité soit moindre, et sans que cela ne représente un risque pour leur santé.

Aujourd'hui, la réalité du terrain prouve que la plupart des pharmacies ne disposent pas des plantes pour tisanes.

Lorsque nous prêtons serment pour obtenir notre Doctorat en Pharmacie, nous nous engageons à œuvrer dans le désintéressement. Il ne faudrait pas négliger ce point.

Il paraît donc intéressant de réinvestir l'herboristerie à l'officine, même si cela est peu rentable.

4.4.1 Réinvestir l'herboristerie en officine [38][59]

En officine, aménager et proposer un espace dédié aux plantes médicinales en l'état, pourrait faire revenir certainspatients, qui préfèrent aller en boutiques bios et qui fuient les officines « trop chimiques » à leurs goûts. Une relation de confiance pourrait se renouer, et l'estime du pharmacien responsable de l'herboristerie pourrait être re-boostée.

Pour ce faire, il faut :

- ✔ **Un large choix de plantes pour tisanes**

Il faut un stock conséquent de plantes médicinales : de 100 à 300 plantes. Même si 20 % des références font 80 % du chiffre, il est important de disposer d'un large pannel d'espèces végétales différentes pour pouvoir conseiller le plus judicieusement possible.

En pharmacie, les plantes doivent subir de nombreux contrôles pour satisfaire aux monographies de la Pharmacopée Française, et les fournisseurs doivent être agréés par l'ANSM.

- ✔ **De la Visibilité**

Il faut montrer que l'on a ces plantes.

Il faut au moins 3 rayons du sol au plafond avec les sachets visibles de plantes.

- ✔ **Conseiller les plantes**

Il faut un herboriste ou un pharmacien-herboriste compétent pour orienter les clients dans un choix qui les soulagera au mieux. L'équipe doit aussi être sensibilisée et formée.

« Tu ne guériras pas toujours, mais tu soulageras toujours » disait Hippocrate.

Le pharmacien d'officine est un acteur majeur de santé de proximité, et l'herboristerie a toute sa place dans la prise en charge des petites pathologies au comptoir.

4.4.2 Rétablir un diplôme d'herboriste

En 1993, Isabelle Aubry dans la conclusion de sa thèse de Doctorat en Pharmacie, supposait *«que de nouveaux diplômés herboristes aideraient, en union avec les Pharmaciens, à maintenir la vente des plantes médicinales à un niveau de qualité».*[3] Cette réflexion est toujours d'actualité 25 ans plus tard.

Les Parlementaires doivent enfin adopter les propositions de lois visant à recréer un diplôme d'herboriste. Il faut donner la possibilité pour l'herboriste de conseiller les plantes médicinales en vente libre. Et pourquoi pas étendre cette liste ?

Pourquoi empêcher des personnes bien intentionnées et passionnées, de conseiller des plantes libérées du monopole pharmaceutique ?

Les librairies foisonnent d'ouvrages où il est inscrit noir sur blanc les vertus médicinales des plantes. Il ne faut pas se leurrer, dans la pratique la plupart des vendeurs de plantes médicinales, quels qu'ils soient, donnent des conseils ou savent bien contourner les lois. Il vaut mieux que le consommateur se fie aux conseils de quelqu'un de formé et passionné, plutôt qu'à l'interprétation de ces livres.

On peut imaginer que l'usage du titre d'Herboriste serait réservé aux personnes titulaires d'un Diplôme d'Herboriste reconnu par l'État, et obtenu après une formation spécifique encadrée. Ce diplôme pourrait être obtenu par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).C'est un Conseil de professionnels de l'herboristerie (à créer), qui aurait pour rôle de veiller aux bonnes pratiques de cette profession et de la contrôler.

Pourquoi ne pas s'inspirer de la Guilde des herboristes québecois ?

4.4.3 Vers un partenariat pharmacien/herboriste ?

Pourquoi ne pas imaginer tout simplement un réel partenariat entre nouveaux Herboristes et Pharmaciens ?

Laissons les passionnés œuvrer, qu'ils soient pharmaciens ou non, avec des limites décentes qui serviraient avant tout les intérêts du consommateur/patient.

Il faut se rendre à l'évidence, avant l'avènement de la chimie de synthèse, le Pharmacien avec les Herboristes faisaient partie des personnes les plus compétentes dans le conseil des plantes médicinales. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas . Il faut arrêter d'avoir peur de perdre le monopole, celui-ci étant là pour garantir la sécurité du patient et non les intérêts des pharmaciens. Nombreux sont les pharmaciens d'officine qui n'ont pas envie de « s'encombrer » en faisant de l'herboristerie.

L'Ordre des Pharmaciens ne peut pas honnêtement garantir la sécurité de la vente des plantes juste en le confiant aux Pharmaciens. Ils sont nombreux à reconnaître qu'ils ne sont pas compétents dans ce domaine. La demande est réelle et il n'y a actuellement pas de réponse satisfaisante. Et cela dure depuis trop longtemps.

Dans le cas où le personnel de la pharmacie n'est pas compétent, n pourrait imaginer que le pharmacien embauche un herboriste, au même titre qu'aujourd'hui nous retrouvons parfois en officine, dans la partie parapharmacie, des esthéticiennes.

4.4.4 Reconnaissance des savoirs traditionnels des paysans et producteurs

Certains producteurs de plantes médicinales connaissent très bien leurs vertus, comme Thierry Thévenin. On peut envisager une Validation des acquis pour les producteurs et paysans. Une reconnaissance du savoir de terrain et de l'expérience. Thierry Thévenin est une référence dans le monde de l'herboristerie. Herboriste et producteur de plantes médicinales, il va régulièrement présenter leurs vertus thérapeutiques dans une émission télévisée très connue : Allô Docteur sur France 5 avec Michel Cymestres.

Au vu du pourcentage d'importation des plantes médicinales, les paysans devraient être incités à produire en France, afin de diversifier leur activité et relocaliser la production.

4.4.5 Création d'une nouvelle section pour les Pharmaciens-herboristes

Il faudrait ouvrir une section Pharmacien-herboriste à l'Ordre des Pharmaciens, pour permettre aux pharmaciens comme Jean-François Cavallier, de vendre et conseiller les plantes médicinales du monopole pharmaceutique, sans risquer des poursuites judiciaires.

On peut imaginer une filière Herboristerie à la Faculté de Pharmacie permettant de devenir Pharmacien-herboriste.

Le Pharmacien-Herboriste pourrait ouvrir une herboristerie où il pourrait proposer une large gamme de plantes médicinales faisant partie du monopole pharmaceutique.

Le pharmacien herboriste pourrait élaborer des préparations à base de plantes. De nos jours, la majorité des préparations magistrales et officinales sont sous-traitées. Dans les Hautes-Alpes, dans le Gard, dans le Finistère, les préparations sont envoyées à exécuter à la Pharmacie des Rosiers située à Marseille.

Permettre au pharmacien herboriste de confectionner ses mélanges, gélules et autres préparations, serait plus écologique et plus rapide. Et cela permettrait au pharmacien de retrouver de l'autonomie dans son travail et du savoir-faire.

CONCLUSION

« Nous ne saurions faillir à suivre la Nature ;

le souverain précepte est de se conformer à elle ;

il y a là tout un art de vivre…. »

Montaigne

L'herboristerie traditionnelle existe depuis des temps immémoriaux et semble promise à un bel avenir.

Notre société techno-scientifique nous a éloigné de ces petites herbes bienfaisantes.

La tendance au retour à la nature nous conduit à nous y intéresser de nouveau.

Il n'est pas question de renier les progrès médicaux apportés par de nombreux médicaments, comme les antibiotiques, l'insuline, les anticancéreux, la contraception etc.…

Mais il y a aujourd'hui une sur-prescription et une surconsommation médicamenteuse nuisible en France.

Nous avons fait de notre maison, la Terre, une poubelle. Déréglé le climat, et pollué notre environnement intérieur et extérieur, avec de nombreux produits chimiques de synthèse.

Il est urgent de changer, avant qu'il ne soit trop tard.

Pour nos enfants.…

Comment faire en pharmacie pour faire notre part ?

Nous pouvons faire en sorte de mettre à disposition de la population, des plantes médicinales de qualité, cultivées en agriculture biologique et de préférence à proximité.

Nous pouvons nous mettre en relation avec les médecins prescripteurs de phytothérapie, avec des naturopathes, avec des herboristes, des producteurs de plantes médicinales, et diffuser largement une herboristerie traditionnelle, permettant à chacun de conserver leur santé ou de la recouvrir. Si ce n'est pas possible nous avons au moins le devoir de soulager les patients et l'herboristerie peut y contribuer.

L'herboristerie est :

- une alternative efficace à l'allopathie
- une médecine complémentaire permettant d'accompagner des traitements lourds comme les chimiothérapies
- utile en prévention

Les plantes médicinales sont magiques : elles ont le pouvoir de ressusciter en nous l'émerveillement, l'enthousiasme et la passion.

Malheureusement, pour l'instant chacun prêche pour sa paroisse.

Les différents acteurs de l'herboristerie arriveront- ils à se fédérer afin de faire bouger les lignes ?

Concernant les compléments alimentaires, il faut être particulièrement vigilant, car leur accès libre et la tendance des Français à la surconsommation, ne font pas bon ménage.

Il est pertinent de continuer à diffuser un enseignement en phytothérapie pour augmenter le nombre de prescripteurs.

Certaines lois sont en retard par rapport à l'évolution de notre société.

Il est nécessaire de :

- légiférer pour rétablir un diplôme d'herboriste
- développer une filière de Pharmacien-herboriste dans les Facultés de Pharmacie.

Les acteurs de santé doivent s'impliquer davantage dans la prévention, et reconnaître l'apport bénéfique des médecines complémentaires. A ce titre, l'Herboriste et le Pharmacien-herboriste pourrait être des acteurs majeurs.

Mais comment développer une herboristerie traditionnelle pour tous, tout en respectant les ressources ?

Il est utile de se rapprocher des organismes de protection de la faune et de la flore pour trouver des alternatives concernant les plantes menacées d'extinction.

Arrêtons, en officine comme ailleurs, de placer l'argent au centre de tout, et replaçons l'humain, et les êtres vivants en général, au centre. Changeons de paradigme. Il me semble que c'est encore plus fondamental dans un métier qui est certes un commerce, mais surtout une profession de santé. Cela passe sûrement par le retour, dans les pharmacies, des plantes pour tisanes….

On peut consacrer plus d'une vie aux plantes médicinales tellement ce domaine est vaste et enrichissant.

Pour l'heure, le Serment de Galien nous engage à pratiquer la pharmacie dans le désintéressement.

Respectons nos promesses et redonnons à notre profession ses lettres de noblesse.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Document ANSM concernant les tisanes

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

TISANES

Ptisanae

DÉFINITION

Préparation aqueuse buvable, obtenue à partir d'une ou plusieurs drogues végétales.

Les drogues végétales satisfont à la monographie *Plantes pour tisanes* (1435) et *plantes médicinales* (Pharmacopée française). L'eau pour tisane répond aux exigences de l'eau pour la consommation humaine.

Les tisanes peuvent être obtenues par les opérations suivantes :

- Infusion : versez l'eau bouillante sur la drogue végétale. Laissez en contact environ 10 à 15 minutes.
  Ce procédé convient à la plupart des feuilles, fleurs et organes fragiles.

- Macération : maintenez la drogue végétale en contact avec de l'eau, à une température d'environ 25 °C, pendant une durée de 30 min.
- Décoction : maintenez la drogue végétale en contact avec de l'eau, à l'ébullition, pendant une durée de 15 à 30 min.
  Ces deux procédés conviennent à la plupart des racines, rhizomes et écorces.

Le tableau ci-joint indique la liste des tisanes les plus courantes. Généralement la dose quotidienne est de 250 à 500 mL pour une quantité mise en œuvre de 5 à 10 g/L.

TABLEAU DES TISANES

Légende

dé : décoction
in : infusion
ma : macération

Nom de la plante et partie utilisée	Mode
Absinthe (feuille, sommité fleurie)	in
Achillée millefeuille (partie aérienne fleurie)	in
Aigremoine (sommité fleurie)	in
Alchémille (partie aérienne)	in
Aneth (fruit)	in
Angélique (fruit)	in
Angélique (partie souterraine)	in
Anis (fruit)	in

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française août 2013

Nom de la plante et partie utilisée	Mode
Armoise (feuille, sommité fleurie)	in
Artichaut (feuille)	in
Aspérule odorante (partie aérienne)	in
Aubépine (fruit)	dé ou in
Aubépine (sommité fleurie, fleur)	in
Aunée (partie souterraine)	dé
Badianier de Chine (fruit)	in
Ballote noire (sommité fleurie)	in
Bardane (grande) (feuille)	in
Bardane (grande) (racine)	dé
Basilic (feuille)	in
Bistorte (partie souterraine)	dé
Bleuet (capitule)	in
Boldo (feuille)	in
Bouillon blanc (fleur)	in
Bouleau (écorce de tige)	dé
Bouleau (feuille)	in
Bourrache (sommité fleurie, fleur)	in
Bourse à Pasteur (partie aérienne fleurie)	in
Bruyère cendrée (fleur)	in
Buchu (feuille)	in
Bugrane (racine)	in
Busserole (feuille)	in
Calament (sommité fleurie)	in
Callune vulgaire (sommité fleurie)	in
Camomille romaine (fleur)	in
Cannelier de Chine et de Ceylan (écorce de tige)	in
Capucine (limbe et pétiole)	in
Carvi (fruit)	in
Cassissier (feuille)	in
Cassissier (fruit sec)	dé ou in
Centaurée (petite) (partie aérienne fleurie)	in

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Nom de la plante et partie utilisée	Mode
Chardon-marie (fruit)	dé ou in
Chicorée (feuille, racine)	dé
Chiendent (rhizome)	dé
Coquelicot (pétale)	in
Coriandre (fruit)	in
Curcuma (rhizome)	dé ou in
Eglantier (cynorrhodon)	dé ou in
Eleuthérocoque (partie souterraine)	dé
Erysimum (partie aérienne fleurie)	in
Eschscholtzia (partie aérienne fleurie)	in
Eucalyptus (feuille)	in
Fenouil doux (fruit)	in
Fenouil doux (partie souterraine)	dé
Fenugrec (graine)	dé ou in
Fraisier (rhizome)	dé
Frêne (feuille)	in
Fumeterre (partie aérienne récoltée pendant la floraison)	in
Gattilier (fruit)	dé ou in
Genêt à balai (fleur)	in
Genèvrier (cône mur)	dé ou in
Gentiane (racine)	dé
Géranium herbe à Robert (partie aérienne fleurie)	in
Gingembre (rhizome)	dé ou in
Ginseng (racine)	dé
Giroflier (clou de girofle)	dé ou in
Grande Camomille (partie aérienne)	in
Grindélia (sommité fleurie)	in
Griottier (pédoncule du fruit)	dé ou in
Guarana voir Paullinia	in
Guimauve (feuille, fleur)	in
Guimauve (racine)	dé ou ma
Hamamélis (feuille)	in

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française août 2013

Nom de la plante et partie utilisée	Mode
Ortie (feuille)	in
Passiflore (partie aérienne)	in
Paullinia (graine, guarana)	in
Pensée sauvage (partie aérienne fleurie, fleur)	dé ou in
Petit Houx (partie souterraine)	dé
Pied de chat (capitule)	in
Piloselle (plante entière)	in
Pin sylvestre (bourgeon)	in
Pin sylvestre (rameau)	dé
Pissenlit (partie aérienne, feuille)	in
Pissenlit (racine)	dé
Polygala (racine)	dé
Prêle (partie aérienne stérile)	in
Primevère (fleur)	in
Primevère (racine)	dé
Psyllium (graine)	ma ou in
Quinquina rouge (écorce)	dé ou in
Ratanhia (racine)	dé
Réglisse (racine)	dé
Reine des prés (fleur, sommité fleurie)	in
Romarin (feuille)	in
Ronce (feuille)	in
Rosier à roses pâles (bouton floral, pétale)	in
Rosier de Damas (bouton floral, pétale)	in
Rosier de Provins (bouton floral, pétale)	in
Salicaire (sommité fleurie)	in
Sarriette des montagnes (sommité fleurie)	in
Sauge officinale (feuille)	in
Saule (écorce)	dé
Serpolet (partie aérienne fleurie)	in
Solidage (partie aérienne fleurie)	in
Solidage verge d'or (partie aérienne fleurie)	in

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Nom de la plante et partie utilisée	Mode
Souci (capitule, fleur)	in
Sureau (fleur)	in
Sureau (fruit)	dé ou in
Temoe Lawacq (rhizome)	dé ou in
Thé noir (feuille)	in
Thé vert (feuille)	in
Thym (feuille, fleur)	in
Tilleul (écorce)	dé
Tilleul (fleur)	in
Tormentille (rhizome)	dé
Valériane (racine)	in
Varech (thalle)	ma ou in
Verveine odorante (feuille)	in
Viburnum (écorce de tige)	dé ou in
Vigne rouge (feuille)	in
Violette (fleur)	in

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

ANNEXE 2 : Document ANSM sur les mélanges pour tisanes

ansm
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOTE RELATIVE A LA MONOGRAPHIE

Cette monographie permet la préparation de mélanges de plantes pour tisanes en tant que préparations officinales. Une préparation officinale selon le Code de Santé Publique est définie comme suit : « tout médicament préparé en pharmacie inscrit à la Pharmacopée ou au Formulaire National et destiné à être dispensé directement aux patients approvisionnés par cette pharmacie » ; Cette préparation sera inscrite au Formulaire National et la réglementation relative au Formulaire National de la Pharmacopée française s'appliquera à cette préparation. Le Formulaire National est un recueil de standardisation des formules de préparations pharmaceutiques effectuées sous la responsabilité d'un pharmacien officinal ou hospitalier. Il fournit également les méthodes de contrôle à appliquer à chaque formule réalisée pour en assurer la qualité. Chaque plante citée dans cette monographie est inscrite à la Pharmacopée et possède une monographie qui en assure la qualité pharmaceutique par des contrôles d'identification, des essais et le cas échéant des dosages des constituants à effet thérapeutique et à défaut des traceurs. Il est rappelé que les Bonnes Pratiques de Préparations (BPP) s'appliquent à l'ensemble des préparations, notamment magistrales, officinales et hospitalières réalisées en petite série dans des établissements disposant d'une pharmacie à usage intérieur, ou dans des officines de pharmacie. Les préparations du Formulaire National doivent être réalisées en conformité avec ces bonnes pratiques.

MÉLANGES POUR TISANES
POUR PRÉPARATIONS OFFICINALES

DÉFINITION

Préparations officinales constituées de plusieurs drogues végétales et destinées à être employées sous forme de tisanes (voir monographie *Tisanes* de la Pharmacopée française).

Les mélanges pour tisanes sont exclusivement présentés en vrac.

Les drogues végétales utilisées satisfont aux monographies *Plantes pour tisanes* (1435), *Plantes médicinales* (Pharmacopée française) et aux monographies spécifiques de chaque drogue végétale utilisée dans le mélange pour tisanes.

PRODUCTION

Les mélanges de plantes pour tisanes ne dépassent pas 10 drogues végétales, dont :

- pas plus de 5 drogues végétales considérées comme substances actives, chacune devant au minimum représenter 10% (m/m) du mélange total (Annexe I),
- pas plus de 3 drogues végétales pour l'amélioration de la saveur avec au total un maximum de 15% (m/m) du mélange total (Annexe II),
- pas plus de 2 drogues végétales pour l'amélioration de l'aspect avec au total un maximum de 10% (m/m) du mélange total (Annexe III).

Les drogues végétales utilisées comme substances actives ne peuvent être associées entre elles que si elles ont des propriétés médicamenteuses identiques ou complémentaires (classées de 1 à 24 selon leur domaine d'activité traditionnelle dans l'Annexe I) et si les modes de préparation des tisanes avec la drogue seule sont identiques (macération, infusion, décoction).

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française août 2013

Pour une bonne homogénéité du mélange, il convient d'éviter l'association de drogues végétales dont le degré de fragmentation est trop différent.

La taille de chaque lot de fabrication doit être comprise entre 100 g et 3 kg. En vue de la délivrance, ce lot peut être divisé.

IDENTIFICATION

L'identité de chaque drogue végétale présente dans les mélanges pour tisanes est vérifiée par l'examen botanique macroscopique et/ou microscopique.

ESSAI

La proportion des drogues végétales présentes dans les mélanges pour tisanes est vérifiée par des méthodes appropriées.

CONSERVATION

Dans un endroit sec et à l'abri de la lumière.
La durée de conservation du mélange est celle de la drogue qui a la durée de conservation la plus courte.

ANNEXE I

Liste des plantes médicinales utilisées traditionnellement dans les mélanges pour tisanes pour préparations officinales [1]

1 – Aubépine (fleur, sommité fleurie), **Coquelicot** (pétale), **Passiflore** (partie aérienne)

2 – Mélilot (partie aérienne), **Myrtille** (fruit), **Ratanhia** (racine), **Viburnum** (écorce de tige), **Vigne rouge** (feuille)

3 – Aigremoine (sommité fleurie), **Alchémille** (partie aérienne), **Bistorte** (partie souterraine), **Bourse à Pasteur** (partie aérienne fleurie), **Hamamélis** (feuille), **Houx (Petit)** (partie souterraine), **Mélilot** (partie aérienne), **Myrtille** (fruit), **Noisetier** (feuille), **Ratanhia** (racine), **Ronce** (feuille), **Salicaire** (sommité fleurie), **Viburnum** (écorce de tige), **Vigne rouge** (feuille)

4 – Bardane (Grande) (racine), **Ortie** (feuille), **Pensée sauvage** (partie aérienne fleurie)

5 – Achillée millefeuille (sommité fleurie), **Aneth** (fruit), **Angélique** (partie souterraine), **Anis** (fruit), **Aspérule odorante** (partie aérienne), **Badianier de Chine** (fruit), **Basilic** (feuille), **Calament** (sommité fleurie), **Camomille romaine** (fleur), **Cannelier de Ceylan** (écorce de tige), **Carvi** (fruit), **Coriandre** (fruit), **Fenouil doux** (fruit), **Giroflier** (bouton floral), **Matricaire** (fleur de), **Mélilot** (partie aérienne), **Mélisse** (feuille), **Menthe poivrée** (feuille), **Origan** (feuille), **Réglisse** (racine), **Romarin** (feuille), **Sarriette des montagnes** (sommité fleurie), **Serpolet** (partie aérienne fleurie), **Thym** (feuille, fleur), **Verveine odorante** (feuille)

[1] Les plantes médicinales doivent être conformes aux critères d'acceptation de la Pharmacopée

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

6 – Achillée millefeuille (sommité fleurie), **Aneth** (fruit), **Angélique** (partie souterraine), **Anis** (fruit), **Aspérule odorante** (partie aérienne), **Badianier de Chine** (fruit), **Basilic** (feuille), **Bouillon blanc** (fleur), **Calament** (sommité fleurie), **Camomille romaine** (fleur), **Carvi** (fruit), **Coriandre** (fruit), **Fenouil doux** (fruit), **Guimauve** (feuille, fleur), **Mauve** (feuille, fleur), **Mélilot** (partie aérienne), **Mélisse** (feuille), **Menthe poivrée** (feuille), **Myrtille** (fruit), **Pensée sauvage** (partie aérienne fleurie), **Psyllium** (graine)

7 – Artichaut (feuille), **Aunée** (partie souterraine), **Bardane (Grande)** (racine), **Boldo** (feuille), **Bouleau** (feuille), **Bugrane** (racine), **Cassissier** (feuille), **Chiendent** (rhizome), **Frêne** (feuille), **Fumeterre** (partie aérienne), **Genêt à balai** (fleur), **Griottier** (pédoncule de fruit), **Kinkéliba** (feuille), **Lamier blanc** (corolle mondée), **Maïs** (style), **Menthe poivrée** (feuille), **Olivier** (feuille), **Orthosiphon** (feuille, tige feuillée), **Piloselle** (plante entière), **Pissenlit** (racine), **Prêle** (partie aérienne stérile), **Reine des prés** (fleur, sommité fleurie), **Romarin** (feuille), **Solidage** (sommité fleurie), **Sureau** (fleur), **Tilleul** (écorce)

8 – Aigremoine (sommité fleurie), **Alchémille** (partie aérienne), **Bistorte** (partie souterraine), **Fraisier** (rhizome), **Géranium herbe à Robert** (partie aérienne fleurie), **Myrtille** (fruit), **Noisetier** (feuille), **Noyer** (feuille), **Paullinia** (graine, guarana), **Tormentille** (rhizome), **Ronce** (feuille), **Rosier** (bouton floral, pétale), **Salicaire** (sommité fleurie), **Théier** (feuille)

9 – Armoise (feuille, sommité fleurie), **Camomille (Grande)** (partie aérienne), **Gattilier** (fruit)

10 – Aneth (fruit), **Artichaut** (feuille), **Boldo** (feuille), **Curcuma** (rhizome), **Fumeterre** (partie aérienne), **Kinkéliba** (feuille), **Pissenlit** (racine, partie aérienne), **Romarin** (feuille), **Temoe-lawacq** (rhizome), **Tilleul** (écorce)

11 – Chardon-Marie (fruit), **Curcuma** (rhizome), **Menthe poivrée** (feuille), **Temoe-lawacq** (rhizome)

12 – Quinquina (écorce), **Reine des prés** (fleur, sommité fleurie), **Saule** (écorce)

13 – Absinthe (feuille, sommité fleurie), **Armoise** (feuille, sommité fleurie), **Centaurée (Petite)** (sommité fleurie), **Curcuma** (rhizome), **Genévrier** (cône mûr), **Gentiane** (racine), **Houblon** (inflorescence femelle), **Matricaire** (fleur), **Ményanthe** (feuille), **Oranger amer** (épicarpe et mésocarpe), **Quinquina** (écorce), **Temoe-lawacq** (rhizome)

14 – Cannelier de Ceylan (écorce de tige), **Églantier** (pseudo-fruit = cynorrhodon), **Éleuthérocoque** (partie souterraine), **Ginseng** (racine), **Karkadé** (calice et calicule), **Kolatier** (noix de kola), **Maté** (feuille), **Paullinia** (graine, guarana), **Théier** (feuille)

15 – Cassissier (feuille), **Chiendent** (rhizome), **Frêne** (feuille), **Maïs** (style), **Maté** (feuille), **Orthosiphon** (feuille, tige feuillée), **Paullinia** (graine, guarana), **Prêle** (partie aérienne stérile), **Sureau** (fleur), **Théier** (feuille), **Varech** (thalle)

16 – Cannelier de Ceylan (écorce de tige), **Centaurée (Petite)** (sommité fleurie), **Églantier** (pseudo-fruit = cynorrhodon), **Fenugrec** (graine), **Karkadé** (calice et calicule), **Ményanthe** (feuille), **Oranger amer** (épicarpe et mésocarpe), **Quinquina** (écorce)

17 – Reine des prés (fleur, sommité fleurie), **Saule** (écorce)

18 – Aspérule odorante (partie aérienne fleurie), **Aubépine** (fleur, sommité fleurie), **Ballote noire** (sommité fleurie), **Coquelicot** (pétale), **Eschscholtzia** (partie aérienne fleurie), **Gattilier** (fruit), **Houblon** (inflorescence femelle), **Lavande** (fleur), **Mélilot** (partie aérienne), **Mélisse** (feuille),

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Oranger amer (épicarpe et mésocarpe), **Passiflore** (partie aérienne), **Tilleul** (fleur), **Valériane** (racine), **Verveine odorante** (feuille)

19 – Aunée (partie souterraine), **Ballote noire** (sommité fleurie), **Bouillon blanc** (fleur), **Coquelicot** (pétale), **Érysimum** (partie aérienne fleurie), **Guimauve** (feuille, fleur), **Lierre terrestre** (partie aérienne), **Marrube blanc** (partie aérienne fleurie), **Mauve** (feuille, fleur), **Pensée sauvage** (partie aérienne fleurie), **Pied de chat** (capitule), **Pin sylvestre** (bourgeon), **Polygala** (racine), **Primevère** (fleur, racine), **Réglisse** (racine), **Serpolet** (partie aérienne fleurie), **Thym** (feuille, fleur), **Violette** (fleur)

20 – Bourrache (sommité fleurie), **Capucine** (limbe et pétiole), **Érysimum** (partie aérienne fleurie), **Eucalyptus** (feuille), **Hysope** (feuille, sommité fleurie), **Lierre terrestre** (partie aérienne), **Marrube blanc** (partie aérienne fleurie), **Origan** (feuille), **Pin sylvestre** (bourgeon)

21 – Cassissier (feuille), **Frêne** (feuille), **Harpagophyton** (racine), **Ortie** (feuille), **Reine des prés** (fleur, sommité fleurie), **Saule** (écorce)

22 – Aneth (fruit), **Artichaut** (feuille), **Aunée** (partie souterraine), **Bouleau** (feuille), **Bourrache** (fleur), **Bruyère cendrée** (fleur), **Buchu** (feuille), **Bugrane** (racine), **Busserole** (feuille), **Callune vulgaire** (sommité fleurie), **Cassissier** (feuille), **Chiendent** (rhizome), **Frêne** (feuille), **Genêt à balai** (fleur), **Genévrier** (cône femelle), **Griottier** (pédoncule du fruit), **Kinkéliba** (feuille), **Lamier blanc** (corolle mondée), **Maïs** (style), **Maté** (feuille), **Olivier** (feuille), **Orthosiphon** (feuille, tige feuillée), **Ortie** (feuille), **Piloselle** (plante entière), **Pissenlit** (partie aérienne, racine), **Prêle** (partie aérienne stérile), **Reine des prés** (fleur, sommité fleurie), **Solidage verge d'or** (sommité fleurie), **Sureau** (fleur), **Théier** (feuille), **Tilleul** (écorce), **Verveine officinale** (partie aérienne)

23 – Bruyère cendrée (fleur), **Buchu** (feuille), **Bugrane** (racine), **Busserole** (feuille), **Callune vulgaire** (sommité fleurie), **Genévrier** (cône femelle)

24 – Carraghénanes, **Guimauve** (feuille, fleur), **Ispaghul** (graine, tégument de la graine), **Lin** (graine), **Mauve** (feuille, fleur), **Psyllium** (graine), **Varech** (thalle),

Liste des associations possibles dans les mélanges pour tisanes pour préparations officinales :

1 + 18	**2 + 3**
5 + 10	**5 + 11**
6 + 8	**7 + 10**
7 + 15	**7 + 23**
10 + 11	**13 + 14**
13 + 16	**15 + 22**
17 + 21	**19 + 20**
22 + 23	

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

Pharmacopée française août 2013

ANNEXE II

Liste des drogues végétales pouvant être utilisées pour l'amélioration de la saveur des mélanges pour tisanes [2]

Anis (fruit), **Badianier de Chine** (fruit), **Basilic** (feuille), **Cannelier de Ceylan** (écorce de tige), **Carvi** (fruit), **Coriandre** (fruit), **Curcuma** (rhizome), **Eucalyptus** (feuille), **Fenouil doux** (fruit), **Fenouil amer** (fruit), **Genévrier** (cône femelle), **Gingembre** (rhizome), **Giroflier** (bouton floral), **Karkadé** (calice et calicule), **Mélisse** (feuille), **Menthe poivrée** (feuille), **Menthe verte** (feuille), **Muscadier aromatique** (noix de muscade), **Myrtille** (fruit), **Oranger amer** (fleur, épicarpe et mésocarpe), **Origan** (feuille, fleur), **Pin sylvestre** (bourgeon), **Réglisse** (racine), **Romarin** (feuille), **Rosier** (bouton floral, pétale), **Sarriette des montagnes** (sommité fleurie), **Sauge trilobée** (feuille), **Serpolet** (partie aérienne fleurie), **Temoe-lawacq** (rhizome), **Théier** (feuille), **Thym** (feuille, fleur), **Violette** (fleur)

ANNEXE III

Liste des drogues végétales pouvant être utilisées pour l'amélioration de l'aspect des mélanges pour tisanes [2]

Bleuet (capitule), **Coquelicot** (pétale), **Curcuma** (rhizome), **Karkadé** (calice et calicule), **Mauve** (fleur), **Rosier** (bouton floral, pétale), **Temoe-lawacq** (rhizome), **Violette** (fleur)

[2] Les plantes médicinales doivent être conformes aux critères d'acceptation de la Pharmacopée

Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.

<u>ANNEXE 3 :</u> Plaquettes de D.U de phytothérapie et d'aromathérapie

DU - PHYTOTHERAPIE ET AROMATHERAPIE

Formation continue à l'université

Diplôme d'Université

Phytothérapie et Aromathérapie

En dehors de l'auto-médication familiale, la phytothérapie est utilisée en médecine sur conseils ou prescriptions de professionnels de santé. L'utilisation des plantes est une véritable médecine moderne, qui impose une connaissance approfondie des plantes, de leur activité pharmacologique, des formes phytothérapiques les plus adaptées et de leur toxicité.
L'usage des plantes à visée médicinale ne signifie pas que cela est sans danger; une formation prodiguée par des spécialistes de la discipline est essentielle.

Objectifs

- Acquérir des compétences solides sur la phytochimie et la pharmacologie des plantes médicinales, afin d'optimiser leur prescription ou leur conseil en officine, tout en préservant la sécurité du patient et dans le respect de la réglementation.
- Cette formation repose à la fois sur des bases scientifiques et pratiques, et permet de développer l'esprit critique vis-à-vis de ces thérapeutiques alternatives.

Publics visés

- Pharmaciens, médecins, chirurgiens-dentistes, vétérinaires.
- Les autres professionnels de la santé comme les infirmiers ou les préparateurs en pharmacie pourront être acceptés après examen de leur dossier par les responsables de la formation (le niveau de diplôme minimum requis est Bac + 2).

INTERVENANTS

Responsables pédagogiques :

- **Cécile ENGUEHARD-GUEIFFIER** , Professeur à l'université de Tours.
- **Leslie BOUDESOCQUE**, Maître de conférences à l'université de Tours

Principaux intervenants :

- **Audrey OUDIN**, Maître de conférences
- **Bruno DAVID**, Laboratoire Pierre FABRE
- **Geneviève BOURDY**, Chargée de recherche à l'université Paul Sabatier de Toulouse
- **Didier FONTANEL**, Nat'Inov
- **Jean-François CAVALLIER**, Herboriste
- **Aude MAILLARD**, pharmacienne, aromathérapeute
- **Michel MORINEAU**, Laboratoire Cosbionat
- **Loïc BUREAU** , Professeur à l'université de Rennes 1
- **Hervé DION**, Professeur agrégé de droit

Candidature

- La candidature doit être déposée en ligne (prévoir un CV et une lettre de motivation).

CANDIDATURE EN LIGNE www.formation-continue.univ-tours.fr

2 jeudis par mois
Soit 102 heures
Groupe de 26 personnes maximum

Lieux de formation :
UFR des Sciences Pharmaceutiques de l'université de Tours

Date de la formation : de septembre 2018 à mai 2019

Renseignements et inscriptions : Nadia JOUBERT au 02.47.36.81.40

Tarif 2018/2019 : 1 450 € nets

université de TOURS | Faculté de pharmacie Philippe-Maupas

Programme de la formation :

- **Module 1 : Pharmacognosie**
  - Principales classes phytochimiques et plantes majeures
- **Module 2 : Production des plantes médicinales**
  - Biodiversité et ethnopharmacologie
  - Culture, récolte et contrôle des plantes médicinales
  - Production des extraits, forme phytothérapiques
  - Production des huiles essentielles, voies d'administration, toxicité
  - Etude critique des études cliniques, internet et vulgarisation
  - Aspects réglementaires
- **Module 3 : Phytothérapie clinique**
  - Phytothérapie pratique par sphères d'activité : pathologies respiratoires, du SNC, du système cardio-vasculaire...
- **Module 4 : Aromathérapie clinique**
  - Aromathérapie pratique par sphères d'activité : cutanée, digestive, respiratoire...
- **Visite d'un site de production et du jardin botanique**

Validation

- Contrôle des connaissances écrit

Service de Formation Continue
60 rue du Plat d'Étain - BP 12050
37020 TOURS Cedex 1

formation-continue@univ-tours.fr
Tél. : 02 47 36 81 31

Informations à jour le 8 février 2018 et susceptibles d'évolutions. Les tarifs s'appliquent aux formations de l'année universitaire 2018-2019. Les prix sont nets, la formation continue universitaire n'étant pas soumise à la TVA. Les règlements sont à effectuer à l'ordre de l'agent comptable de l'université de Tours. Les formations se déroulent selon les règles universitaires en vigueur à la date de démarrage. Elles sont organisées sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Conformément à la législation, elles font l'objet soit d'une convention de formation continue (prise en charge par une entreprise ou un financeur institutionnel), soit d'un contrat de formation professionnelle (prise en charge individuelle). Les descriptifs de ce document ne constituent pas des éléments contractuels.

www.formation-continue.univ-tours.fr

Diplôme d'université de phytothérapie et d'aromathérapie

http://www.univ-fcomte.fr

UFR Sciences médicales et pharmaceutiques

19 rue Ambroise PARE
cs 71806
25030 BESANCON CEDEX
France

http://medecine-pharmacie.univ-fcomte.fr/

Lieu de formation : Besançon

Points ECTS : NaN

Niveau de diplôme validé à la sortie : > Bac+5

Durée de la formation : 1 séminaire de 2 semaines en mai et juin dont 72h+8h de TP

Volume horaire global : 80h

Forme de l'enseignement : Présentiel

Formation : continue

Responsable de la formation : Dr Corine GIRARD-THERNIER / Dr Frédéric MUYARD

Contact : Pédagogie-candidature Mme CHORVOT

joelle.chorvot@univ-fcomte.fr

Mme CHORVOT 03 81 66 55 62

INFORMATIONS

Maison des étudiants
36A avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

- **formation initiale**

Orientation stage emploi
tél. 03 81 66 50 65
ose@univ-fcomte.fr

- **formation continue**

tél. 03 81 66 61 21
form-cont@univ-fcomte.fr

Dénomination officielle : Diplôme d'université de phytothérapie et d'aromathérapie

Domaine de formation : Sciences, technologies, santé

Présentation

Chercher à compléter les connaissances chimiques et pharmacologiques de professionnels de la santé, dans les domaines de la phytothérapie et de l'Aromathérapie.
Ceci doit permettre aux uns de mieux prescrire les médicaments d'origine végétale et aux autres :

- De choisir les matières premières en fonction de critères de qualité fiables
- De mettre en forme médicamenteuse valable les matières premières sélectionnées
- De délivrer les dites prescriptions dans les meilleures conditions
- De conseiller judicieusement les patients

Parcours

Thérapeutique traitée par thèmes

- Rhumatologie et appareil locomoteur
- Système nerveux (central et végétatif)
- Infectiologie et immunité (ORL, pneumologie et urologie)
- Pédiatrie
- Dermatologie et allergologie
- Gastro-entérologie
- Cardiologie et angiologie
- Endocrinologie, gynécologie et andrologie
- Comment mettre en pratique sa connaissance

Objectifs

- Compléter les connaissances chimiques et pharmacologiques des professionnels de santé
- Mieux prescrire les médicaments d'origine végétale
- Choisir les matières premières en fonction de critères de qualité fiables
- Mettre en forme médicamenteuse valable les matières premières sélectionnées
- Délivrer les dites prescriptions dans les meilleures conditions
- Conseiller judicieusement les patients

Compétences

- Botanique
- Aromathérapie
- Pharmacologie
- Prescription et conseil
- Pharmacognosie
- Thérapeutique traitée par thèmes
- Généralités mise en forme galénique

Mots-clés

phytothérapie, aromathérapie, pharmacologie, botanique, végétaux, médicaments

Glossaire

Pharmacognosie : Science appliquée traitant des matières premières et des substances à potentialité médicamenteuse d'origine biologique. Ces substances d'origine biologique sont issues de végétaux, d'animaux ou encore de fermentation à partir de micro-organismes.

Prérequis

- Diplôme de pharmacien
- Diplôme de médecin

Public concerné

- Médecins
- Pharmaciens
- Industriels et négociants de la pharmacie et cosmétologie
- Autres (professionnels de santé) dans le cadre des validations d'acquis personnels ou professionnels, l'accès au DU peut être ouvert sur examen du dossier et à la suite d'un entretien préalable.

ANNEXE 4 : Planning du stage « Être simple au jardin »

Bien être . Terre et Humanisme

	Lundi (Fred)	Mardi (Fred)	Mercredi (Claire)	Jeudi (Claire)	Vendredi
9h00	ACCUEIL PRESENTATIONS	Utilisation d'une flore	Les principales propriétés des principales plantes du jardin, des PAM, des spontanées médicinales (entre 50 à 70 plantes)	ATELIER Fabrication d'un élixir	
9h30		BALADE BOTANIQUE Présentation de quelques familles botaniques.			
10h00	PRESENTATION T&H ET VISITE DES JARDINS				
10h30		Cueillette et transformations			
10h45		PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE
11h00		ATELIERS Cueillette - Séchage - Fabrication d'une teinture mère - Fabrication d'une macération solaire	ATELIER Fabrication d'un oléat	Suite galénique	
11h30					
12h00					
12h30	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
14h00	ATTENTES DE CHACUN (Photolanguage)	ATELIER Tisanes	Galénique et présentation de différents produits maison (plantes sèches, sirops, Macérats glycérinés, oléats, vins, ...)	La notion de "terrain" Parallèle entre le jardin et le corps humain	
14h30					
15h00	ATELIER Botanique	ATELIER Fabrication d'un baume	ATELIER Distillation de plantes		
15h30	LE BIEN-ETRE Définition				
16h00	PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE
16h15	ATELIER Récolte de plantes et réalisation d'un cataplasme	LE JARDIN SOURCE DE BIEN ETRE (Relation humain / plantes et notion de bien-être)	ATELIER Distillation de plantes	ATELIER Fabrication d'une crème	
16h30					
17h00					

<u>ANNEXE 5</u> : Pétition soutenue par Jean-François Cavallier

« PETITION POUR LA SAUVEGARDE DE L'HERBORISTERIE TRADITIONNELLE.

Nous entendons par « herboristerie traditionnelle » la vente au public de plantes médicinales réservées à la pharmacie d'officine. Ces plantes peuvent être vendues telle qu'elle, seule ou en mélange, en tisane, infusion, poudres ou en gélules…Le bon usage de ces plantes doit prendre en compte les données les plus récentes de la recherche.

Parallèlement, il est à noter que ces mêmes plantes sont autorisées dans les compléments alimentaires et vendues librement à ce titre. Comment autoriser d'un coté ce qui est interdit de l'autre….Ceci étant difficilement compréhensible !
Pour nous, seuls des professionnels compétents, tels des pharmaciens diplômés ayant suivi une formation complémentaire spécialisée (DU phyto-aroma par exemple) peuvent tenir de telles herboristeries.
Aujourd'hui, la réglementation n'a ni suivi l'évolution sociétale, ni les attentes de consommateurs. Cette situation a été propice au développement anarchique des compléments alimentaires à base de plantes ou des produits apparentés. Dans la majorité des cas, il s'agit davantage de marketing que d'un réel apport bénéfique au public concerné. Fréquemment, l'étiquetage est beaucoup plus valorisé et accrocheur que le contenu !
Empêcher des professionnels diplômés d'ouvrir une telle « herboristerie traditionnelle » est surprenant et inacceptable !
Notre action vise à faire connaître cet état de fait et solliciter un appui pour faire évoluer cette situation dans l'intérêt du consommateur.
Nous vous invitons à apporter votre soutien en déposant vos coordonnées et apposer votre signature.
Par avance, nous vous remercions.

Jean-François CAVALLIER, pharmacien et son équipe. »

BIBLIOGRAPHIE

1: Dr VALNET Jean, *La phytothérapie Se soigner par les plantes,* Éditions Vigot,1986

2 : DELAVEAU Pierre, *Histoire et renouveau des plantes médicinales*, Éditions Albin Michel, 1982

3: AUBRY Isabelle, *L'herboristerie : historique et devenir*, Thèse de Doctorat en Pharmacie, Université René-Descartes Paris V, 1993

4: AMOUR Claude, *Histoire de l'herboristerie,* Blogueuse en herbes, 12 Mai 2012, http://arh-fcb.over-blog.com/article-histoire-de-l-herboristerie-105045843.html.

5: DEBUIGNE Gérard- COUPLAN François, *PETIT LAROUSSE des plantes qui guérissent-500 plantes , Éditions* Larousse , 2006

6: SCHNEIDER Anny, *Je me soigne avec les plantes sauvages Les reconnaître, les cueillir et les utiliser*, Éditions Les éditions de l'homme, 2011

7: KASSEL Dominique, *Des hommes et des plantes,* Documents de référence - Histoire et art pharmaceutique, Juillet 1996, http://www.ordre.pharmacien.fr

8: DE BOUTEILLER Charlotte, *Une histoire des plantes...ou l'évolution de l'homme,* Document de référence- Histoire et art pharmaceutique, 26 juin 2009, http://www.ordre.pharmacien.fr. ,

9: CHAST François, *Les origines de la législation sur les stupéfiants en France,* HISTOIRE DES SCIENCES MÉDICALES, 2009 http://www.biusante.parisdescartes.fr/sfhm/hsm/HSMx2009x043x003/HSMx2009x043x003x0293.pdf

10: GUITARD Eugène-Humbert, [archive], *Nos deuils : Le Dr Henri Leclerc* , 1955, https://www.persee.fr/authority/156711

11: DOCTEUR VALNET , *Le Docteur Valnet: fondateur de l'aromathérapie moderne,* https://www.docteurvalnet.com/fr/content/6-docteur-valnet

12: LEGRAND Christine, *Il n'y a plus d'herboriste diplômé en France,* LA CROIX , 29 Janvier 2018

13: THEVENIN Thierry, *Plaidoyer pour l'herboristerie- Comprendre et défendre les plantes médicinales*, Éditions ACTES SUD, 2013

14: Archives du Sénat, http://www.senat.fr/

15: Question orale n°0825S de Mr Jean-Luc Fichet publiée dans le JO du Sénat du 25/02/2010 p.409
16: Réponse du Secrétariat d'État chargé des sports publiée dans le JO du Sénat du 28/04/2010 p.2826
17: Question écrite n°06611 de Mr Marcel Rainaud publiée dans le JO du Sénat du 30/05/2013 p.1623
18: Proposition de loi 2011 soutenue par Jean-Luc Fichet
19: Question écrite n°25684 de Mr Claude Kern publiée dans le JO du Sénat du 13/04/2017 p.1411
20: RAHMANI Sabah , *L'homme-plante Le nouvel herboriste,* KAIZEN magazine, https://www.kaizen-magazine.com/article/lhomme-plante-le-nouvel-herboriste/
21:Site Légifrance, *article 5121-1 du CSP*, https://www.legifrance.gouv.fr/
22: Site Légifrance, *article 4211-1 du CSP*, https://www.legifrance.gouv.fr/
23: Les cahiers de l'Ordre national des pharmaciens, numéro 5, *Le pharmacien et les plantes-Cultivez votre expertise*, Juillet 2014
24: Société Française d'Ethnopharmacologie, *Les plantes de la pharmacopée française*, http://www.ethnopharmacologia.org/documentation/les-plantes-pharmacopee-francaise/
25: Enquête de santé, *Des racines et des herbes,* Documentaire télévisé diffusé le 20 novembre 2016 sur France 5
26: Site de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament , http://ansm.sante.fr/
27: Ordre des Pharmaciens, *Les plantes médicinales requièrent la plus grande attention*, Communiqué de presse du 21/05/2012, http://www.ordre.pharmacien.fr/index.php/Communications/Communiques-de-presse/Les-plantes-medicinales-requierent-la-plus-grande-attention
28: Professeur K.HOSTETTMANN , *Tout savoir sur Les poisons naturels Reconnaître les toxines de la nature et s'en protéger* , Éditions FAVRE, 200629: Ordre des pharmaciens, Le journal de l'Ordre des pharmaciens n°30, *Dossier: Les préparations à l'officine*, Novembre 2013, http://www.ordre.pharmacien.fr/content/download/122425/640069/version/29/file/le-journal-ordre-pharmaciens-30.pdf
30: Ordre des pharmaciens, http://www.ordre.pharmacien.fr/
31: Ordre des pharmaciens, Le journal de l'Ordre des pharmaciens n°4, *Dossier: les plantes médicinales et médicaments à base de plantes*, Juin 2011,

http://www.ordre.pharmacien.fr/content/download/442/3608/version/10/file/Le-journal-ordre-des-pharmaciens-4.pdf
32: Ordre des pharmaciens, Le journal de l' Ordre des pharmaciens n°31, *Dossier: Plantes médicinales: cultivez votre longueur d'avance !,* Décembre 2013, http://www.ordre.pharmacien.fr/content/download/126737/657180/version/29/file/le-journal-ordre-pharmaciens-31.pdf
33: 20 minutes, *Herboriste :charlatans ou victimes du lobby pharmaceutique,* 23 Mai 2013, https://www.20minutes.fr/societe/1160929-20130523-20130523-herboriste-charlatan-victime-lobby-pharmaceutique
34: Le point, *Herboriste et hors la loi,* Vidéo*,* http://www.lepoint.fr/societe/video-herboriste-et-hors-la-loi-04-05-2013-1663497_23.php
35: Natexbio, *Entretien avec Michel Pierre de l'Herboristerie du Palais Royal*, https://www.natexbio.com/entretien-avec-michel-pierre-de-lherboristerie-du-palais-royal/, 22 Janvier 2015
36: Le parisien, *Paris : un célèbre herboriste condamné pour exercice illégal de la pharmacie*, 17 Février 2016, http://www.leparisien.fr/laparisienne/sante/paris-un-celebre-herboriste-condamne-pour-exercice-illegal-de-la-pharmacie-17-02-2016-5554973.php
37: YOU TUBE, *Jean-Pierre Raveneau un des derniers herboristes,* vidéo, 19/02/2016, https://www.youtube.com/watch?v=He3QVlE6k2w
38: Entretien téléphonique du 9 Avril 2018 avec Jean François CAVALLIER
39: BONTE Marie, *Combat pour une herboristerie officinale,* Le quotidien du pharmacien, https://www.lequotidiendupharmacien.fr/actualite-pharmaceutique/article/2018/02/01/combat-pour-une-herboristerie-officinale_270395
40: BUCHE Vincent, *Les juges n'ont pas fait de fleur à l'herboriste*, La Nouvelle République, https://www.lanouvellerepublique.fr/actu/les-juges-n-ont-pas-fait-de-fleur-a-l-herboriste
41: Extrait du préambule de la directive européenne 2004/24/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe
42: France agrimer, Rapport du Conseil spécialisé PPAM,, *Éléments de conjoncture: marché des plantes aromatiques et médicinales,* Séance du 19 Juin 2012, http://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/16517/126294/file/4.1%20-%20March%C3%A9%20des%20PAM.pdf
43:Site internet de l'Herboristerie du Palais Royal : https://www.herboristerie.com/

44: Science et avenir avec AFP, *L'herboriste de la place clichy condamné pour exercice illégal de la médecine,*18 Février 2016, https://www.sciencesetavenir.fr/sante/l-herboriste-de-la-place-de-clichy-condamne-pour-exercice-illegal-de-la-medecine_30039 ,
45: Site internet de l'Herboristerie de Paris: https://www.herboristeriedeparis.com
46: Site internet de l'Herboristerie de Saint Jean : https://herboristeriedesaintjean.com
47: Site internet de La Pharmacie-Herboristerie du Père Blaize : http://www.pereblaize.fr/
48: Site internet de l'Herboristerie Le Tisanier d'Oc : http://www.tisanierdoc.com/
49: Site internet de l'Herboristerie Larmignat : https://www.herboristerie-larmignat.fr
50: Site internet de L'Herboristerie Bardou : http://www.herboristeriebardou.com.fr
51: Site internet de l'Association pour le renouveau de l'herboristerie :http://arh-herboristerie.org
52: Site internet de l'École des plantes de Paris : http://www.ecoledesplantes.net
53: Site internet de l'École Bretonne d'Herboristerie : http://www.capsante.net
54 :Site internet de l' École Lyonnaise des Plantes Médicinales : http://ecoledeplantesmedicinales.com
55: Site internet de l'IMDERPLAM : http:// www.imderplam.com
56: Stage « *Être simple au jardin »* , Association Terre et Humanisme, Août 2014
57: PELT Jean-Marie, *La phytothérapie aujourd'hui.,* Vidéo ajoutée le 13 Juin 2014, Congrès des herboristes 2014, https://www.youtube.com/watch?v=f60bBVkFE28
58: FOUCART Stephane, *Le biologiste Jean-Marie Pelt est mort,* Le Monde*,* 23 Décembre 2015, http://www.lemonde.fr/disparitions/article/2015/12/23/le-biologiste-jean-marie-pelt-est-mort_4837098_3382.html#Sm5omeLFAG7d0vug.99
59: Entretien téléphonique du 09/07/18 avec Charles FLEURENTIN
60: Entretien du 05 Juin 2017, à la boutique Rayon de vie de Romans-sur-Isère avec Pierre MANFREDI
61: Site du laboratoire phytofrance: https://www.phytofrance.com
62: Pr J.-FBERGMANN, Pr F.CHAST, Pr A.GRIMALDI, Pr C.LEJEUNNE, C.HEDON, *La vérité sur vos médicaments,* Éditions Odile Jacob, 2015
64: RHABI Pierre et PELT Jean-Marie, *Le monde a t-il un sens ?, Éditions* FAYARD, 2014
63: Institut de Formation à la phyto-aromathérapie et aux Thérapeutiques Alternatives et Complémentaires, *Jean-Michel Morel,* http://iftac.fr/presentation/jean-michel-morel
64: GUILLOT Maud, *Faut-il se soigner par les plantes?,* MAG2LYON*,* 12 Août 2013, http:// www.mag2lyon.com

65: Phyto 2000, *Les fondateurs*, http://phyto2000.org/fondateurs.html

66: Médecins aux pieds nus du Canada, *Historique des MAPN,* www.mapn.ca/historique-des-mapn/

67: Santé Magazine, *Association Médicale pour la Promotion de la Phytothérapie,* https//wwww.santemagazine.fr/médecine-alternative*s*

68: ASTRUC Lionel, *(R)EVOLUTIONS POUR UNE POLITIQUE EN ACTES,* Éditions ACTES SUD DOMAINE DU POSSIBLE, 2012

69: France Inter, *Malaise à l'Hôpital*, Le téléphone sonne, Émission du 30 Mars 2018

70: Dr CHEVALLIER Laurent, *Le livre antitoxique Alimentation, cosmétiques, maison*… ,Editions FAYARD, 2013

71: Green Peace, *Pesticides: ces pommes qui laissent un goût amer,16 Juin 2015,* https:/www.greenpeace.fr/pesticides-ces-pommes-qui-laissent-un-gout-amer

72 : Site infolabel https://www.labelinfo.be/fr

SERMENT DE GALIEN

Je jure, en présence de mes maîtres de la Faculté, des conseillers de l'Ordre des pharmaciens et de mes condisciples :

- *D'honorer ceux qui m'ont instruit dans les préceptes de mon art et de leur témoigner ma reconnaissance en restant fidèle à leur enseignement.*
- *D'exercer, dans l'intérêt de la santé publique, ma profession avec conscience et de respecter non seulement la législation en vigueur, mais aussi les règles de l'honneur, de la probité et du désintéressement.*
- *De ne jamais oublier ma responsabilité et mes devoirs envers le malade et sa dignité humaine, de respecter le secret professionnel.*
- *En aucun cas, je ne consentirai à utiliser mes connaissances et mon état pour corrompre les mœurs et favoriser des actes criminels.*

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses.

Que je sois couvert d'opprobre, méprisé de mes confrères, si j'y manque.